



SWAPS

Crack en Île-de-France

**Crack en Île-de-France,
repenser les dispositifs
de réduction des risques** / 4

**Incursions ethnographiques
sur les territoires du crack
à Paris** / 7

**Prise en charge
pour les mineurs non accompagnés,
retour d'expérience** / 12

**Encore une fois : NON,
la feuille de coca
n'est pas la cocaïne !** / 36

**In the hotel Mescalifornia :
Foucault,
l'Amérique, le LSD
et la Vallée de la mort** / 38

30 ans de la loi Évin

Santé, réduction des risques et usages de drogues N° 98-99 / printemps-été 2021

**Entretien
avec Claude Évin** / 17

**Les Français
et la consommation d'alcool** / 20

**Dry January & loi Évin :
quel rapport ?** / 22

**Les mille et une stratégies
des alcooliers** / 25

**Point de vue
La revanche des buveurs d'eau** / 28

**L'alcool
contenu dans les solutions
hydroalcooliques
pose-t-il un problème ?** / 30

**Alcooliers contre addictologues,
un lobby peut en cacher un autre** / 33

FRANCE

Cannabis thérapeutique, go pour l'expérimentation

Le 26 mars, le ministre de la Santé s'est rendu au CHU de Clermont-Ferrand pour assister à la première prescription de cannabis à usage médical par le Pr Nicolas Authier. C'est le début d'une expérimentation acquise de haute lutte, depuis la création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) en 2018 pour évaluer la pertinence et la faisabilité de la mise à disposition du cannabis médical en France. Si cette expérimentation vise à « évaluer en situation réelle le circuit de prescription et de délivrance des spécialités », elle soulève de nombreux espoirs de la part des patients, qui souhaitent la légalisation du cannabis thérapeutique. 200 centres de référence ont été désignés et 3 000 patients enrôlés pour cette première étape. Le ministère a précisé dans un communiqué de presse : « Cette expérimentation permettra de juger de l'opportunité de généraliser l'usage des médicaments à base de cannabis en France. Une évaluation sera menée avec des résultats attendus pour septembre 2023. »

<https://ansm.sante.fr/actualites/lancement-de-l experimentation-du-cannabis-a-usage-medical-lansm-publie-la-liste-des-200-structures-de-referenc e>

La mission parlementaire se dit pour une légalisation régulée...

Le dernier rapport de la mission parlementaire sur le cannabis préconise de mettre fin à la prohibition, considérée comme « un objectif inatteignable », et propose une légalisation régulée. C'est « le meilleur moyen de reprendre le contrôle et de protéger les Français », selon Caroline Janvier, la députée LREM qui a coordonné ce travail.

Selon le rapport, le budget alloué à la police, à la gendarmerie et aux douanes pour la lutte antidrogue a doublé entre 2012 et 2018 pour atteindre 1,08 milliard d'euros annuels. Or, la France reste championne d'Europe de la consommation de cannabis, avec 5 millions d'usagers annuels et 900 000 fumeurs quotidiens. En léger recul, la consommation des mineurs reste deux fois supérieure à la moyenne européenne. En cas de légalisation, les recettes fiscales pourraient atteindre 2 milliards d'euros. De quoi servir à la prévention, car selon le député LREM Jean-Baptiste Moreau, autre rapporteur, « on ne peut pas organiser efficacement la prévention d'un produit interdit »...

La mission propose de réfléchir à une « loi Évin du cannabis » pour encadrer sa publicité, évoque les taux de THC, la fiscalité, etc. Les parlementaires voudraient organiser un grand débat sur la forme que pourrait prendre la légalisation en France, mais...
<https://www2.assemblee-nationale.fr/content/download/341940/3351816/version/1/file/210505+Rapport+cannabis+recreatif.pdf>

... le président est contre

Du côté d'Emmanuel Macron, la ligne dure est de rigueur. Dans une interview au *Figaro*, le 19 avril, il a déclaré vouloir « lancer un grand débat national sur la consommation de drogue et ses effets délétères » arguant que les consommateurs nourrissaient les trafics : « Ceux qui prennent de la drogue – et cela concerne toutes les catégories sociales – doivent comprendre que non seulement ils mettent leur santé en danger, mais qu'ils alimentent aussi le plus grand des trafics. On se roule un joint dans son salon et à la fin on alimente la plus importante des sources d'insécurité. » À un an de l'élection présidentielle, le président défend une vision sécuritaire de la question. La Fédération Addiction a réagi en appelant à un débat, certes, mais « à la croisée des enjeux sociétaux, de sécurité mais aussi de santé, solidarités, éducation, insertion, etc. ». Pour Alain Ehrenberg, qui a publié une tribune dans *le Monde*, « l'action publique ne protège pas la jeunesse des risques du cannabis. Il faut protéger les mineurs et assécher le trafic ». Le sociologue prône la légalisation, prenant acte comme de nombreux addictologues, de l'échec de la guerre à la drogue : « La légalisation ne serait donc pas un "coup de publicité" invitant tout le monde à consommer joyeusement et minimisant les dangers du cannabis, mais un autre principe de régulation du comportement que l'interdiction. Ce principe serait appuyé sur une double politique : de santé publique centrée sur la réduction des risques de l'usage, pénale et de répression centrée sur le trafic restant. »

Gaz hilarant

Les sénateurs ont définitivement adopté une proposition de loi le 25 mai, qui vise à lutter contre l'usage détourné du protoxyde d'azote (voir *Swaps* n°96-97). Le texte prévoit d'en interdire la vente aux mineurs et de punir de 15 000 euros d'amende « le fait de provoquer un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs, même non suivi d'effet ».

BHD : service médical rendu « important »

La Haute Autorité de santé a rendu un avis favorable, le 10 mars, au remboursement du Budival, la buprénorphine en solution injectable à libération prolongée du laboratoire Camurus (cf. *Swaps* n°96-97). Sa prescription est réservée aux médecins exerçant en Csapa et aux médecins hospitaliers et l'administration hebdomadaire ou mensuelle des injections doit être obligatoirement effectuée par un professionnel de santé. La commission de la transparence considère le progrès thérapeutique comme mineur par rapport à l'association buprénorphine/naloxone par voie sublinguale. Elle indique que « sa place dans la stratégie thérapeutique reste à préciser ».

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3244165/fr/buvidal-buprenorphine

ÉTATS-UNIS

Joe Biden en lutte contre les opioïdes

Selon Bloomberg, l'épidémie de Covid a éclipsé l'autre épidémie, celle liée à la consommation d'opioïdes. Entre août 2019 et juillet 2020, près de 84 000 personnes sont mortes d'overdoses aux États-Unis, dont 61 000 dues aux opioïdes (73%). Soit 23 % de plus que l'année précédente. La crise sanitaire aurait aggravé la situation, avec des usagers perdant leur travail, relégués à la rue et soumis à un stress accru... Joe Biden, dont le fils Hunter a souffert de problèmes d'addiction, a présenté un programme d'investissement de 125 milliards de dollars sur dix ans, pour la prévention et le traitement des mésusages d'opioïdes. Il prévoit entre autres d'intégrer les soins liés aux troubles de l'usage dans les programmes comme Medicare et Medicaid, de doubler le financement des centres de santé communautaire, ou d'investir dans la télésanté pour permettre l'accès à des spécialistes. L'accès universel aux médicaments antagonistes est également évoqué par le président, ainsi que la fin des incarcérations pour simple usage.

<https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-02-20/covid-pandemic-has-only-made-the-opioid-crisis-worse>

<https://joebiden.com/opioidcrisis/>

NORVÈGE

Dépénalisation en vue

Le parlement étudie un projet de loi qui, s'il est adopté, permettrait de dé penaliser l'usage et la possession d'une dizaine de produits stupéfiants, du cannabis à l'héroïne. « Plusieurs décennies de répression nous ont enseigné que punir ne fonctionne pas. Au contraire, la punition peut aggraver les choses », a déclaré lors d'une conférence de presse Guri Melby, cheffe du parti libéral au pouvoir, qui porte la réforme. Ainsi, la possession de petites quantités (jusqu'à 2 g de cocaïne, héroïne et amphétamines, 20 g de cannabis...) ne donnerait plus lieu à une sanction pénale mais à une obligation de consulter les services sociaux pour un suivi sanitaire. En Norvège, 282 personnes sont mortes d'overdose en 2016, pour 5,4 millions d'habitants (75 cas par million d'habitants), l'un des chiffres les plus élevés d'Europe.

New York légalise le cannabis récréatif

C'est un symbole de plus : l'État de New York a annoncé qu'il légaliserait le cannabis, devenant ainsi le 16^e État à autoriser l'usage récréatif. La loi permettra aux adultes de 21 ans et plus d'acheter du cannabis et de cultiver des plantes pour leur consommation personnelle, les sanctions liées à la possession de 85 g de fleurs de cannabis disparaîtront ainsi que les casiers judiciaires des personnes précédemment condamnées pour usage. Des fonds seront alloués au traitement de la toxicomanie et à l'éducation, prélevés par un système de taxation. Le bureau du gouverneur estime que près de 350 millions de dollars annuels viendraient renflouer les caisses de cet État malmené par la crise sanitaire.

CRACK EN ÎLE-DE-FRANCE

Crack en Île-de-France, repenser les dispositifs de réduction des risques

Christelle Destombes / Swaps

À partir d'une étude menée, entre 2018 et 2020, pour le compte de l'ARS Île-de-France, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dressent le portrait de l'offre et de la consommation de crack en Île-de-France et, loin des clichés, appellent à élargir les dispositifs de prise en charge de ces usagers, souvent très précaires.

L'OFDT a publié une synthèse des résultats de la recherche « Crack en Île-de-France »¹, menée en partenariat avec l'Inserm et dont l'objectif est de réaliser un état des lieux de la situation actuelle du crack afin d'améliorer la prise en charge des usagers et, plus globalement, la réponse des pouvoirs publics à un phénomène identifié depuis une trentaine d'années.

Cette synthèse présente les principaux aspects de l'offre et de la demande de crack, avec d'une part une « géographie de l'offre et de l'usage » et une présentation des « réseaux au cœur des trafics » réalisées par Agnès Cadet-Taïrou et Michel Gandilhon (OFDT) et d'autre part une présentation des usagers dans leurs « trajectoires, mobilités et besoins », par Marie-Jauffret Roustide, Candy Jangal et Sayon Dambélé (Inserm).

L'offre

Le crack est introduit en France *via* les Antilles dans les années 1980 puis son trafic se développe à Paris. Progressivement, les dealers antillais sont évincés par des revendeurs originaires d'Afrique de l'Ouest, qui vont désormais exercer une « hégémonie » sur ce marché qui ne se démentira jamais, même si l'on observe depuis le début de la

décennie 2010 l'apparition de nouveaux acteurs issus du monde des « cités ». La revente du crack se fixe dans un triangle du nord-est parisien, entre la Colline, la place Stalingrad et la ville de Saint-Denis, les transactions opérant majoritairement dans les espaces publics ou dans des squats. Maintes fois dérangés, ces lieux se reconstruisent selon le principe des « vases communicants », créant une situation « incompressible » selon les auteurs. Les trafics sont contrôlés par des hommes d'origine sénégalaise, de l'éthnie wolof, désignés sous le terme de *modous* (colporteur ou revendeur ambulant). Décrivant le rôle de la confrérie dite des Mourides, les auteurs relèvent une valorisation du travail et des migrations qui prend la forme d'un entreprenariat du licite et de l'illicite destiné à « l'enrichissement personnel et celui de la communauté *via* d'importants flux d'argent en direction des Marabouts (ou Cheikhs) ».

Les filières sont peu structurées, avec un « ensemble de micro-réseaux hétérogènes, atomisés, rassemblant des personnes sur la base de liens familiaux et caractérisés par un très faible degré de hiérarchisation ». Ces réseaux fluides se recomposent avec l'arrivée notée de jeunes *modous*, entre 18 et 20 ans, qui entretiennent des relations plus impersonnelles avec les usagers, quand une

¹ « Synthèse des principaux résultats de l'étude crack en Île-de-France », Notes 2021-03,

OFDT, <https://www.ofdt.fr/publications/collections/notes/synthese-des-principaux-resultats-de-létude-crack-en-ile-de-france/>

« forme de coopération » existait auparavant, entre usagers et dealers.

Les usagers achètent une galette de crack, à un prix qui varie entre 15 et 20 euros pour une teneur de cocaïne comprise entre 50 % et 70 %. Compte tenu du poids moyen des galettes analysées (148 mg), le prix du gramme de crack s'élève à 132 euros soit plus de deux fois plus cher que le prix du gramme moyen de cocaïne en Île-de-France. Le produit est coupé de la même manière que la cocaïne en poudre, avec des substances telles que la phénacétine, un analgésique retiré de la prescription en 2011 ou encore le lévamisole, un antiparasitaire réservé à la prescription hospitalière aux effets indésirables imprévisibles et rares mais graves. Pour les auteurs, la communication autour des produits de coupe, mal connus des usagers, pourrait constituer un « point d'accroche intéressant pour initier ou relancer un dialogue avec les usagers, à propos du produit et des consommations ».

La demande

Le nombre d'usagers de cocaïne basée en France est estimée à 42 800 en 2019, soit un triplement depuis 2010. En Île-de-France, ceux-ci seraient 13 000 à avoir fréquenté les Caarud en 2019, soit près de 70 % du public accueilli, dont une forte part est concentrée à Paris et dans sa proche banlieue. Parmi ces usagers de crack: plus de femmes (16,5 % contre 9,7 % parmi les non-consommateurs de crack), plus de jeunes (35-39 ans vs un âge moyen de 43,2 ans), plus de précaires (36% sont sans domicile fixe, vs 25%). À noter, la part des femmes a considérablement chuté, puisqu'elle atteignait 29 % en 2012.

L'Inserm décrit l'évolution des usagers, à partir de quatre profils élaborés dans les années 1980: usagers de crack du nord-est parisien vivant en situation de précarité et souvent anciens injecteurs d'opiacés; consommateurs de cocaïne basée issus du milieu festif techno; usagers vivant dans les départements d'Outre-mer, en Martinique et en Guadeloupe; femmes travailleuses du sexe. Il propose une nouvelle typologie élargie: « anciens usagers d'opiacés passés au crack, plutôt âgés et désaffiliés; jeunes consommateurs issus plutôt du milieu festif [...] ; usagers russophones à la fois injecteurs d'opiacés et consommateurs de crack; et usagers semi-insérés ».

Dans cette étude, réalisée de 2018 à 2020, 54 entretiens ont été menés auprès de 52 usagers différents. D'une moyenne d'âge de 42 ans, ce sont en grande majorité des hommes, en situation de précarité, plus des

² <https://tapaj.org/> deux tiers d'entre eux sont sans domicile fixe

³ <https://labofabrik.org/> ou hébergés dans une structure sociale. Les

usagers présentent des « carrières » diverses, avec un polyusage et des initiations au crack en lien avec la cocaïne ou pour « apaiser des traumatismes ». La vie des plus précaires s'organise entre lieux de consommation et structures de RdR ou de soins en addictologie, un constat qui initie à « considérer l'accessibilité à ces dispositifs », notamment en Seine-St-Denis où les structures sont moins nombreuses et les maraudes en proximité des Caarud.

Les entretiens menés avec les usagers (54) et les structures (46) font état de distorsions: les usagers « font remonter en priorité leurs souhaits de se mettre à distance des produits par l'accès à un hébergement éloigné des scènes de consommation en insistant sur l'intimité, le sevrage et une individualisation des réponses », quand les professionnels mettent « plutôt l'accent sur les besoins en réduction des risques et la nécessité de mettre en œuvre des réponses collectives ». Même décalage au sujet des salles d'inhalation, les usagers exprimant « un besoin d'intimité lors de la consommation », quand les professionnels évoquent une expérience collective. De toute évidence, selon l'Inserm, il serait utile de prolonger la RdR par des démarches de « réhabilitation sociale », de renforcer la prise en charge des troubles psychiatriques associés, mais surtout d'écouter également les besoins en sevrage, traduction de la souffrance engendrée par l'addiction au crack.

Des propositions ont été formulées à l'issue de ce travail, destinées aux financeurs – l'ARS-IDF, la Ville de Paris et sa Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque, la Mildeca, l'OFDT et l'Inserm dans le cadre du plan de mobilisation sur la problématique du crack à Paris. Elles balayaient un grand nombre de possibles souhaitables, comme développer plusieurs salles d'inhalation à proximité des lieux de deal, prévoir des lieux de repos au sein et en dehors des structures de réduction des risques, faciliter l'accès à l'hébergement, proposer des activités d'insertion sociale à l'instar de TaPaj² ou Labo Fabrik³, ou encore associer plus étroitement les habitants des quartiers destinés à recevoir les structures d'accueil et instaurer des relations régulières entre la police et les associations de réduction des risques.



Incursions ethnographiques sur les territoires du crack à Paris

Julie Costa (texte et photos) / doctorante en sociologie à l'Université de Caen, Centre de recherches risques et vulnérabilités (Cerrev)

Le phénomène du crack à Paris ainsi que son traitement médiatique et politique se sont progressivement focalisés sur deux figures essentielles : le *cracker* et le *modou*, respectivement l'usager précaire en errance et le dealer de crack ambulant, typiques du nord-est de la capitale. S'ils ne sont pas les seuls concernés par la vente et la consommation de ce dérivé de la cocaïne, ils constituent des acteurs particulièrement visibles et indésirables dans l'espace public où, entre « scènes ouvertes » et « plans éphémères », leur présence ne cesse d'exaspérer les riverains. Dans cet horizon, depuis une trentaine d'années, *crackers* et *modous* interrogent les pouvoirs publics dans leur capacité à concevoir et déployer des dispositifs de gestion et d'invisibilisation efficaces. Aussi revendiqués soient-ils, ces dispositifs peinent à composer tant avec l'ancre territorial de ces acteurs qu'avec la densité des sociabilités et relations qu'ils y tissent.

« Flashes » historiques

Anciennement relégués aux squats et à d'autres interstices urbains épargnés dans les quartiers défavorisés de la capitale et de la proche banlieue où l'héroïne régnait sans partage¹, les *crackers* et les *modous* deviennent plus nombreux et visibles au tournant des années 1990. Entre autres facteurs explicatifs, la rénovation urbaine du nord-

dans les rues de certains quartiers, où ils se rassemblaient pour vendre et consommer le crack dans l'espace public. À ces bouleversements urbains sont venus s'ajouter des éléments d'ordre commercial : l'afflux et la démocratisation croissante de la cocaïne², ainsi que l'existence d'une clientèle particulièrement séduite par les « *flashes* » et plaisirs du crack.

« Moi, c'était comme une découverte. Je tapais pas mal l'héro, puis j'ai commencé à consommer la « coke » et direct le crack, quoi. C'était un effet qui me convenait mieux que l'héro. L'héro te met bien, certes, mais tu as tendance à t'endormir, être mollasson. Alors que la « coke », tu es bien. Je ne te cache pas que sexuellement, tout ça, c'est la grande puissance. Plus le crack que la « coke ». La « coke », il y a ceux qui consomment en snif, mais c'est light. La montée est plus soft. [...] Alors qu'avec le crack, tu as un vrai « flash » qui est violent, fort. [...] Tu te sens bien, ça te donne envie de... ça te permet de t'exprimer, de parler, tu t'exprimes vraiment bien. Ton appétit sexuel... Un très bon effet, tu te sens vraiment bien ! [...] Le piège est là. »

Pierre³, 51 ans, consommateur depuis 1993

¹ KOKOREFF M., COPPEL A. et PERALDI M. (dir.), *La Catastrophe invisible. Histoire sociale de l'héroïne*, Éditions Amsterdam, 2018.

² BOEKHOUT VAN SOLINGE T., *Héroïne, cocaïne et crack en France*, CEDRO, 1996.

³ Les prénoms ont été modifiés.



Une main-d'œuvre déracinée, disponible et déjà enfermée dans des logiques d'insertion marginales s'est dès lors montrée intéressée par ce business lucratif. Les premiers concernés par ce commerce semblent avoir été des usagers-revendeurs originaires des Antilles françaises qui, situés sur la route des grands flux internationaux de la « coke » ainsi que sous l'influence du rastafarisme, auraient rapidement adhéré au produit et à son mode de consommation⁴. Avec les vagues de départs vers la métropole, ils y auraient importé les premiers « cailloux » ainsi que le savoir-faire du basage, notamment dans les milieux populaires et précaires parisiens⁵. Les rapprochements sociospatiaux entre ces premières générations d'Antillais et les populations venant d'Afrique subsaharienne et du Maghreb, cantonnées dans certains quartiers du nord-est de Paris, font que, dès 1990, le marché de rue ait pu être investi et dynamisé par différentes minorités ethniques⁶. C'est à cette période que les *crackers*, mais aussi les *modous* et les filières ouest-africaines⁷ amorcent leur carrière comme protagonistes de cette histoire.

« Emboitant les pas des plus grands »

Dans le sillage de ces premières générations, Oumar, quarantenaire, « emboitant les pas des plus grands » de son village au Sénégal, débarque en 2011 à la gare de Lyon, avant de faire le tour de tous les spots les plus connus de vente de crack de la capitale : « Marcadet-Poissonniers », l'ancienne « Colline du crack », « Jaurès », le « boulevard », le « bunker », le « parc ». En dépit des interventions des forces de l'ordre, de petits autoentrepreneurs aguerris comme lui, souvent au train de vie modeste, tiennent et font persister un marché local itinérant. Depuis une dizaine d'années, entre des séjours à Fresnes et à Fleury-Mérogis, Oumar envoie les fruits de ses ventes au pays, où, plus précisément à Dakar, il ferait construire un immeuble. À chaque 3 000 euros épargnés, il s'adresse à un « *sarrâf* », commerçant spécialisé dans le transfert d'argent, au cœur d'un quartier multiethnique du nord-est de la ville.

La formule est simple et le schéma, bien rodé :
⁷ CADET-TAÏROU A. et al., *Synthèse des principaux résultats de l'étude Crack en Île-de-France*, OFDT, 2021.
⁸ Système informel de transfert traditionnellement utilisé, entre autres, par des travailleurs immigrés pour envoyer de l'argent à leur pays d'origine. Cf. JOST P.M. et SANDHU H.S., *The hawala alternative remittance system and its role in money laundering*, 2000.

⁹ Le Monde, 29/01/2015, « Dans l'univers des GP, les factrices clandestines entre Paris et Dakar ». Disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrigue/article/2015/01/30/dans-l-univers-des-gp-les-factrices-clandestines-entre-paris-et-dakar_4567083_3212.html.

¹⁰ LOVERA M., « Drogues de rue : gestion des risques, stratégies de régulation, tactiques et savoir-faire », Sociographe, n° 25, 2016.

¹¹ Aussi appelé « kit crack », outil phare

de réduction de risque auprès des consommateurs de crack par inhalation.

À usage individuel, il contient une pipe à crack, un filtre, deux embouts, une crème cicatrisante et deux tampons alcoolisés.

L'argent qu'il dépose chez cet adepte de l'Hawala⁸ ne quitte pas le territoire français, au contraire des sommes qu'il admet envoyer en cachette dans les bagages des fameuses « GP[gratuité partielle] », à sept euros le kilo. Appuyées sur la vivante communauté sénégalaise, ces « *factrices clandestines* »⁹ feraient circuler hebdomadairement des colis et marchandises diverses au gré des vols entre Dakar et Paris. Parmi de petits cadeaux à destination de ses proches (« fringues, parfums, téléphones portables [...] »), Oumar y trouve un autre levier informel, également fiable et efficace, d'acheminement de fonds. Au « *bled* », son oncle gère la réception des montants versés et veille sur ses investissements pour le grand retour. « Le but, c'est ça : tôt ou tard, on va finir chez nous », dit-il.

Au cœur des quartiers populaires

L'économie du crack à Paris et ses acteurs reposent, de manières multiples, sur le dense réseau de commerçants, d'informalités et des flux humains et matériels des quartiers populaires du nord-est parisien. Moussa, le cousin d'Oumar, « *cuisinier* » réputé et *modoude* longue date, fait le tour des boutiques. Il y échange les pièces en billets avant de se diriger vers les « *jeunes de cité* » dans le « 93 » pour se réapprovisionner en cocaïne. Moussa en achète entre 100 g et 200 g, environ trois fois par semaine. De retour, il fréquente des cafés et des restaurants sénégalais, avant de rentrer dans son studio, pas loin de Marx Dormoy, sous-loué illégalement auprès d'un Guinéen. Au quatrième étage d'un immeuble en rénovation où il m'a accueillie un soir d'autonome, ce jeune Wolof produit, emballé et stocke sa marchandise.

Également au cœur de ces quartiers, les usagers organisent leurs routines, leurs habitudes, leurs systèmes de débrouille¹⁰. Pierre, sans domicile et sans revenus, y écoule toute la pacotille attrapée furtivement dans les étalages. Mehdi y fait la manche, Leïla, des passes. Jean revend des kits base¹¹ récupérés gratuitement dans les distributeurs de matériel stérile, comme Roger, qui assure aussi la vente de médicaments détournés et la recharge de briquets dans une scène ouverte du 19^e arrondissement.

Plus précisément à l'intérieur du circuit du crack, certains usagers rabattent, d'autres guettent, avec plus ou moins de régularité et d'engagement. Les filles, en particulier, jouent les « *nourrices portatives* ». Dans un coup qui avait mal tourné, Aline, que j'ai connue à sa sortie de prison, fut accusée par la justice de garder sur elle, par amitié et en échange de quelques galettes, le « *matos* » d'un « *pote* ». La dernière fois que je l'ai croisée, en janvier, nous étions au parc, vêtements mouillés et chausures couvertes de boue, lors d'une journée d'hiver

« Tu vas dans le commerce, tu déposes ton argent, et ta famille va récupérer l'argent dans le commerce qu'il [le commerçant] a là-bas [au Sénégal].

Il n'y a pas de trace. »

Oumar, 43 ans, *modou à Paris depuis 2011*



pluvieuse et particulièrement froide. Après quelques sourires, calettes et embrassades, elle est vite partie, visiblement attristée, cannette de bière forte en main, Subutex en poche.

Lamine, son petit ami sénégalais, était une fois de plus « *en taule* ».

Malgré tout, ce soir-là, elle a pu rentrer se réchauffer dans sa chambre d'hôtel toute proche. Ainsi comme Pierre et Medhi, elle a bénéficié du lancement du Plan crack et des places d'hébergement mises à disposition par les partenaires associatifs¹². Les changements corporels opérés par cette mise à l'abri sont particulièrement visibles et bénéfiques pour cette Haïtienne quarantenaire dont le parcours est marqué par la précarité. Avant son évacuation en décembre 2019, elle se trouvait à la fameuse « Colline du crack », puis à la « Porte

¹² AVRIL E. et LAZIC J., « La crise sanitaire, booster du Plan crack ? Chroniques de la RDR en temps de "guerre" », *Swaps*, n° 94, 2020.

¹³ Le Parisien, 16/06/2020, « Crack, toxicomanies, déchets... Ces jardins perdus du nord-est de Paris ». Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/paris-75/crack-toxicomanes-dechets-ces-jardins-perdus-du-nord-est-de-paris-16-06-2020-8336739.php>

¹⁴ FERNANDEZ F., 2011, « Le théâtre des fumeurs de « crack ». Mise en scène émotionnelle et voilement/dévoilement de soi », *Ethnologie française*, vol. 41, n° 4, 2011.

¹⁵ BOUHNICK P., « Fragments de vies cachées. Rencontres avec les drogues sur les quartiers populaires » in *Villes et toxicomanies*, Érès, 2005.

¹⁶ BOURGOIS P., « Crack and the Political Economy of Social Suffering », *Addiction Research and Theory*, v. 1, 2003.

¹⁷ CADET-TAIROU A. et PFAU G., *Usages et ventes de crack à Paris. Un état des lieux 2012-2017*, OFDT, 2018.

d'Auber' ». Pierre, quant à lui, squattait dans des stations de métro, tout comme Medhi. Leïla est rentrée chez sa mère, Jean m'a dit se faire héberger en banlieue. Roger, éloigné et « dégouté » du réseau de soin, dort toujours sous les arcades du métro aérien, à quelques centaines de mètres du parc. Dans ce « jardin perdu du nord-est »¹³, accompagné de sa pipe à crack artisanale, il me raconta sa vie et témoigna des métamorphoses du quartier : « Avant, tout ça, c'était des squats ».

Convergences humaines et sociologiques

Ces extraits ethnographiques démontrent que la convergence et la permanence des *modous* et des *crackers* dans ces quartiers ne s'expliquent pas exclusivement par les transactions de crack, ou encore par les arrangements économiques qu'ils permettent face aux besoins matériels de la vie quotidienne. L'économie du crack, comme toute autre par ailleurs, s'imbrue dans des dynamiques territoriales, sociohistoriques, relationnelles et affectives¹⁴, reposant sur un substrat socioanthropologique complexe. Dans ces territoires, depuis plus d'une trentaine d'années, des générations successives de *crackers* et *modous* construisent des tissus denses de relations et de pratiques de tout genre qui, aussi ambiguës soient-elles, ne sont pas que violentes ou ravageuses, quoi qu'en disent les caricatures et les imaginaires sociaux dominants.

Entre fragments de vies cachées et expériences intimes¹⁵, s'y décèlent des grammaires et des entrelacements relationnels d'amitié, d'amour et d'entraide sur lesquels s'édifie, même de manière fragile et fugace, tout un univers éthique et affectif singulier et particulier à ces acteurs. En parallèle, se concentre dans ces quartiers tout un réseau institutionnel et associatif indispensable de solidarité et de soins, avec les possibilités d'existence, de survie et de reconnaissance qu'il autorise. Sans l'ensemble de ces éléments constitutifs entremêlés, ces vies, ainsi que la résilience du phénomène du crack qu'elles engendrent et incorporent, ne peuvent pas être appréhendées. Paradoxalement, dans ce contexte, le crack opère comme un unificateur structurant du champ social. Il opère également comme un créateur et catalyseur de liens dans la vie de ces personnes aux marges d'une société qui leur est particulièrement hostile. Reconnaître de tels aspects n'efface pas la « galère » ou la véritable souffrance sociale¹⁶ que cette drogue, associée à d'autres facteurs, génère pour les acteurs qui se livrent à sa consommation abusive. Cela n'atténue pas non plus, structurellement, les troubles à l'ordre et à la santé publique qu'elle suscite¹⁷.





« Le crack, c'est violent. Après des années de consommation, je vois certains, ça fait dix ans que je les connais. Franchement, la personne tenait la route... Même des « nanas ». Vraiment, [le crack] ça abîme. Moi, j'ai fait des pauses. J'ai fait la prison, je ne vais pas te cacher. Ça m'a permis de faire des pauses. Dieu, merci ! Psychologiquement, physiquement, tu laisses des plumes. J'en ai laissées ! »

Pierre

Surtout dans les contextes de précarité, le crack demeure indubitablement une source importante d'intoxication, de déprérissement du corps et de l'esprit, de violence à l'autre. Indéniablement, les relations et liens qui se nouent à travers lui sont parfois inondés par des tensions, des contradictions, des rapports contraints, addictifs, abusifs. Ce sont dans ces ambivalences qu'il s'avère essentiel de reconnaître l'ancrage individuel et social que le crack représente dans la configuration objective et subjective de ces personnes.

Antinomies répressives

Au-delà de toute description ethnographique de ces types sociaux paradoxaux, il n'en demeure pas moins que la présence des *crackers* et *modous* pose des problématiques réelles aux territoires où ils circulent et sont ancrés, y faisant émerger des prétendues solutions qui se sont révélées peu ou pas opérantes jusqu'ici.

Rappelons qu'en dépit des efforts importants déployés, « Paris peine à endiguer l'emprise du crack »¹⁸. Dans ce contexte, nous assistons, entre autres, à la recrudescence des discours et logiques d'action prohibitionnistes tant de la part d'acteurs civils qu'étatiques.

¹⁸ AFP, 14/12/2020. Disponible sur: <https://www.youtube.com/watch?v=PjxVKyGlyLc>

¹⁹ Mesure prévue par l'article 41-1 du Code pénal consistant à interdire la présence d'un individu sur un lieu donné.

²⁰ AVRIL E., « Guerre à la drogue, guerre sociale », *Journal ASUD*, n° 63, 2020.

²¹ *Le Figaro*, 19/11/2020, « Crack à Paris : parquet et police apposés à une nouvelle salle de consommation ». Disponible sur: <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/crack-a-paris-parquet-et-police-opposent-a-une-nouvelle-salle-de-consommation-20201119>

²² *Le Parisien*, 01/06/2021, « Comment le procureur de Paris veut "fatiguer le trafic" de crack à Stalingrad ». Disponible sur: <https://www.leparisien.fr/paris-75/comment-le-procureur-de-paris-veut-fatiguer-le-trafic-de-crack-a-stalingrad-31-05-2020-8327259.php>

²³ RUI T., *Nas tramas do crack: etnografia da abjeção*, Terceiro Nome, 2014.

²⁴ CADET-TAÏROU A. et al., *ibidem*.

²⁵ ActuParis, 08/04/2021, « À Paris, la guerre contre la drogue patine et le plan crack ne suffit pas ». Disponible sur: https://actu.fr/ile-de-france/paris_75056/paris-stalingrad-la-guerre-contre-la-drogue-patine-et-le-plan-crack-ne-suffit-pas-insecure_40831550.html

²⁶ MUCCHIELLI, L. (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, La Découverte, 2008.

de l'arrondissement et du nord-est parisien de manière générale».

Cadre des forces de l'ordre, actif depuis les années 1990

Sans même explorer les conséquences socio-sanitaires²⁰ et humanitaires de cette approche fondée sur l'interdiction et la dispersion²¹, force est de constater, sociologie et expérience à l'appui, qu'elle semble engendrer plus de dégâts qu'elle n'est censée en réparer, et cela tant sur le plan politique que sécuritaire. En fin de compte, « on évincé, ils reviennent »²². Et cela, que ce soit après une descente de police, une injonction thérapeutique, une interdiction de paraître, toute autre peine ou châtiment. Les trajectoires pénales d'acteurs impliqués dans la vente et dans la consommation attestent que, même après des mois, voire des années de prison et d'interdiction du territoire, *crackers* et *modous* sont nombreux à revenir aux circuits historiques du crack, inscrits dans la mémoire collective de ceux en quête de drogue, argent, refuge. De retour, assujettis à des carrières sociales dans les trames du crack²³, ils se confrontent à une situation personnelle beaucoup plus complexe et paralysante qu'auparavant – situation avec laquelle ils tentent de composer, tant bien que mal.

À ces hordes « d'indésirables » déjà connus, viennent enfin se greffer, temporairement ou durablement, d'autres populations à différents profils socioéconomiques et carrières migratoires²⁴. Vis-à-vis de cette confluence, ses frontières peureuses et mutations, le déploiement croissant des effectifs de l'ordre, largement revendiqué dans l'arène publique, ne témoigne pas d'impacts positifs majeurs, outre un effet de report qui soulage, à titre provisoire, certains lieux de fixation d'usagers et dealers. Face à l'escalade des tensions dans les quartiers touchés, une fois encore, « la guerre contre la drogue patine »²⁵. Dans ce cadre, loin de capituler à la frénésie sécuritaire²⁶, *crackers* et *modous*, plus ou moins visibles au fil du temps, ne cessent de se réarranger et se ramifier alors qu'on tente depuis trois décennies de les faire à jamais disparaître.

Prise en charge pour les mineurs non accompagnés, retour d'expérience

Grégoire Flye Sainte-Marie / responsable CSSRA / Csapa / Association EVEA

Le phénomène des mineurs non accompagnés (MNA) en errance, consommateurs de produits psychoactifs, issus principalement du Maroc et d'Algérie, a été initialement repéré à Paris dans le secteur de la Goutte d'Or à partir de l'hiver 2016, puis à Marseille et, enfin, dans de nombreuses métropoles de France. Retour d'expérience d'un professionnel de terrain qui a travaillé auprès de ce public et quelques pistes pour améliorer sa prise en charge.

Qui sont ces « enfants des rues » ?

Ces mineurs, âgés en général de 7 à 18 ans, vivent dans des conditions d'hygiène et d'insalubrité inquiétantes du fait des mois, voire des années, passés dans la rue. Les équipes de terrain constatent des pratiques de consommations importantes dès l'âge de 10 ans. Peu réceptifs aux modes d'accompagnement classiques, certains sont engagés dans des parcours de « clochardisation » que l'on observe en France habituellement chez des personnes majeures (nombreux cas de gale et d'infections cutanées, peu ou pas d'hygiène, rapport au corps se dégradant rapidement, défaut de soins, maux de dents, blessures superficielles s'aggravant à la suite d'infections...). Les bandes sont essentiellement composées de jeunes gar-

çons. Ces jeunes présentent également de multiples carences affectant leurs capacités de socialisation et engendrant de la violence, tant vis-à-vis de leurs pairs que des adultes. Ainsi, des troubles graves du comportement ont pu être observés par les équipes de terrain (états de manque, scarifications répétées, tentatives de suicide, violences subies et perpétrées

extrêmement préoccupantes). Ils ont en commun une très grande mobilité géographique. Très souvent passés par l'Espagne, ils changent de pays d'accueil régulièrement, le même phénomène se retrouve ainsi dans de nombreuses villes européennes (Barcelone, Bruxelles, Berlin, Madrid, Rome, Paris, Stockholm, Amsterdam, etc.). La plupart de ces MNA ont une famille, même si les liens se sont distendus ou rompus. Provenant de quartiers périphériques de Tanger, de Fès et de Casablanca, ils ont souvent été négligés ou délaissés par leur famille. Ces enfants rencontraient déjà de grandes difficultés, qui ont pu nuire entre autres à leur assiduité scolaire. La plupart des enfants ne savent ni lire ni écrire¹.

Ces « enfants des rues » vivent en commettant des délits (vol à l'arraché, racket, guet pour les dealers, cambriolages) et ont en commun une consommation importante de produits psychoactifs. En 2018, à Paris, 1 450 interpellations de MNA maghrébins ont été recensées, aboutissant à 806 présentations devant le parquet des mineurs de Paris et 21 placements en détention provisoire².

À la Goutte d'Or, les éducateurs de terrain ont suspecté une possible exploitation de ces mineurs par des réseaux

¹ Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains, Trajectoire Squat et bidonvilles, Avril 2018, https://www.trajectoires-asso.fr/_admin/uploads/fichier/mna-marocains-en-errancesans-photo-e.pdf

² Le Point du 30 octobre 2018 : https://www.lepoint.fr/faits-divers/info-le-point-paris-six-faux-mineurs-delinquants-marocains-expulsés-30-10-2018-2267135_2627.php

criminels. Ainsi, l'enquête Trajectoire³ mentionne une « utilisation opportuniste » de certains mineurs par des receleurs locaux. En 2018, Le tribunal de Bordeaux a, quant à lui, rendu un jugement pour « traite des êtres humains » contre un homme ayant forcé des mineurs à commettre des vols à l'arrache⁴. À Paris, une enquête pour traite d'êtres humains a été ouverte fin 2017, sans résultats apparents aujourd'hui. Les travailleurs sociaux sont néanmoins souvent les témoins d'échanges d'argent et d'objets entre les MNA et des adultes. Cet argent, aux dires des enfants, serait destiné à leurs familles, même si cela apparaît comme peu crédible du fait des liens distendus après plusieurs mois ou années d'errance.

Quelles sont les consommations repérées ?

L'usage de cannabis, facilité par la très grande accessibilité du produit, apparaît comme massif, des joints circulant de manière ininterrompue pendant toute la journée et la soirée. Le cannabis constituerait un élément indissociable de la survie et semble scander profondément le quotidien des jeunes. Plus surprenant, l'usage de MDMA est également très visible, même si ce n'est pas une substance du quotidien. Elle produit un changement radical de comportement lors des épisodes de consommation : les enfants, souvent réticents à aborder leurs parcours de vie, se montrent, sous l'influence du produit, plus loquaces, plus empathiques et n'hésitent pas à aborder leurs consommations. La MDMA est considérée comme une aide pour exprimer son attachement à ses pairs, pour manifester de l'amour, de la tendresse. Pour ces enfants, constamment dans des rapports de violence et de domination, ce moment est considéré comme précieux : « Quand je prends de l'ecstasy, ça me permet de dire aux autres que je les aime, de faire la fête, de me lâcher... ». Toutefois, les mineurs peuvent se sentir vulnérables lorsqu'ils en consomment. « Si tu prends de l'ecstasy, il faut que tu te senses bien, que l'ambiance soit cool, sinon tu pars en bad trip ».

Les consommations de benzodiazépines et/ou de prégabap-

³ op.cit.

line⁵ existent aussi, même si elles sont moins visibles du fait d'un usage sans préparation spécifique. Cependant, plusieurs indices factuels laissent penser qu'elles sont d'une certaine ampleur : états de surdoses nécessitant parfois l'appel des urgences ; difficultés pour marcher ; dysarthrie⁶ ; pupille en mydriase ; endormissement ; ataxie⁷ ; insensibilité à la douleur, scarifications massives⁸.

En outre, de nombreux jeunes possèdent un certain « savoir » sur les benzodiazépines et sont capables, par exemple, de citer plus de six spécialités différentes (Rivotril[®],

Lexomil[®], Xanax[®], Valium[®], Tranxène[®], Temesta[®]...). Pour expliquer leurs consommations, ils mettent en avant leurs désirs d'oubli – « cela me permet de ne penser à rien, de ne pas penser à ma famille ni à mes problèmes » –, de lutte contre l'anxiété, voire la facilitation, notamment avec le Rivotril[®], des passages à l'acte violent : « ça me permet de foncer sans me poser de questions, de ne pas avoir peur des coups, ni de taper ».

Quelle prise en charge thérapeutique ?

La dimension autothérapeutique et fonctionnelle des prises de produits psychoactifs est également présente. Celle-ci est d'ailleurs prise en compte par certains psychiatres addictologues partenaires, qui proposent la prescription d'une benzodiazépine moins dangereuse que le Rivotril[®]. Les enfants sont attirés par la perspective de ne plus avoir à financer leurs consommations par le biais du marché noir et d'obtenir gratuitement des benzodiazépines pour les apaiser. Cette alliance thérapeutique a plusieurs fois démontré son efficacité et a permis d'engager plusieurs suivis psychiatriques avec des enfants. Elle permet aux psychiatres de se positionner directement en tant qu'alliés de ces enfants en ne remettant pas en question leurs besoins d'aides médicamenteuses et leurs souffrances. Elle permet aussi d'engager un suivi sur le long terme, l'enfant devant se rendre régulièrement en entretien pour obtenir une prescription. Enfin, elle permet de réduire les risques, en donnant une posologie adaptée aux situations et en apprenant à utiliser les médicaments pour maximiser les effets positifs ressentis tout en consommant le moins possible.

Désarroi des professionnels devant les consommations

Si, de l'avis de l'ensemble des professionnels questionnés, il est très difficile de déterminer la part des difficultés que les enfants rencontrent en lien avec ces consommations, celles-ci constituent un frein majeur à leur intégration dans les dispositifs de droit commun tels l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en raison des rendez-vous administratifs et médicaux non honorés, ou l'impossibilité à se projeter dans l'avenir. Dans ces conditions, une scolarisation classique paraît aujourd'hui difficilement envisageable, entre autres parce que ces jeunes ne sauraient *a priori* faire groupe avec des personnes qui ne partageraient pas leur vécu et leur mode de vie. Les partenaires de l'ASE se sentent insuffisamment formés pour prendre en charge la consommation de ces mineurs, par ailleurs très différente de celle habituellement constatée au sein des foyers de l'ASE, souvent limitée à la consommation de

⁴ France Soir du 16 novembre 2018 : <http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/bordeaux-arrete-pour-traite-etre-humaine-sur-de-jeunes-migrants>

⁵ La pré gabapentine est un médicament utilisé dans le traitement des douleurs neuropathiques, de l'épilepsie et du trouble anxieux généralisé

⁶ Trouble de l'articulation de la parole

⁷ Trouble de la coordination des mouvements

⁸ Certaines études ont établi un lien possible entre consommation massive de benzodiazépines et automutilation



La pré gabaline surveillée

La pré gabaline (Lyrica), traitement de l'épilepsie, des douleurs neuropathiques et de l'anxiété, est de plus en plus recherchée en usage récréatif, pour ses effets euphorisants. Elle diminue le seuil de tolérance aux opioïdes, ce qui majore le risque de dépression respiratoire et de décès lié aux opioïdes. Des cas d'insuffisance respiratoire, de coma et de décès sont rapportés si la pré gabaline est associée à un opioïde ou autre dépresseur du système nerveux central.

Selon la pharmacologue Maryse Lapeyre Mestre, « en France, le premier cas de détournement date de 2011. Depuis, nous en avons eu une dizaine de signalements par an, jusqu'à 2019 où cela a explosé, avec environ 120 cas. » Elle est devenue en 2019 la première substance faisant l'objet d'ordonnance falsifiée, dans l'enquête OSIAP (Ordonnances suspectes – Indicateurs d'abus possible). Pour éviter ces abus et mésusages, l'ANSM a décidé fin mars que la pré gabaline devra obligatoirement être prescrite sur une ordonnance sécurisée à compter du 24 mai 2021, et sa prescription limitée à 6 mois.

cannabis ou d'alcool. Aussi, de nombreux professionnels décrivent-ils leur impuissance lors des épisodes de *craving*⁹ et des comportements qui y sont associés (auto-mutilation, violences, tremblements...).

Enfin, les usages de ces jeunes mettent les différents professionnels de l'ASE face à un dilemme: traiter cette

question en judiciarisation la consommation (intervention de la police) ou privilégier un accompagnement éducatif pour lequel ils ne sont pas formés. Dans les faits, la majorité des structures cherchent à concilier les deux approches. Au-delà de ces constatations, les professionnels font état de leur sentiment de désarroi face aux comportements autodestructeurs des jeunes et au manque de leviers éducatifs. Cette situation engendre un grand *turn-over* au sein de nombreuses équipes éducatives.

Moralisme et pragmatisme

La prise en charge classique ne semble donc pas fonctionner pour ces mineurs en grand danger. Bien sûr, la contrainte physique (centre éducatif fermé, établissement pénitentiaire pour mineurs) est régulièrement évoquée par de nombreux professionnels qui cherchent à protéger les enfants, y compris contre leur gré, la contrainte imposant *de facto* un moment de sevrage. Si l'abstinence totale peut constituer une option, énoncer cet objectif de manière autoritaire ou moralisatrice est souvent contreproductif et destructeur en termes de liens. Cette posture vertueuse qui vise à « les sortir de la rue afin de les socialiser à nouveau et au plus vite » est à interroger. La fonction psychique de l'errance¹⁰, fonction résiliente permettant aux enfants de s'adapter à leurs milieux, malgré les traumatismes, en s'y construisant une identité propre, parfois valorisante, au sein d'un groupe d'appartenance doit être prise en compte. C'est bien de la responsabilité des professionnels de la protection de l'enfance de proposer une transition douce entre la vie à la rue et la vie en institution.

À cet égard, la mise en place, en 2018, d'un dispositif expérimental par le Centre d'action sociale et protestant (CASP), missionné pour prendre en charge les MNA présents sur le secteur de la Goutte d'Or, pourrait constituer une prise en charge alternative. L'intervention fondée sur un bas niveau d'exigence et la tolérance des consommations, décline une maraude en journée, un accueil de jour et un abri de nuit. L'équipe est pluridisciplinaire : infirmier, psychologue, éducateurs et médiateurs. Au-delà de la réponse aux besoins élémentaires des jeunes, il s'agit de favoriser l'accès aux dispositifs de l'aide sociale à l'enfance en lien étroit avec le réseau partenarial mobilisé autour du projet. Cette démarche pragmatique vise avant tout à la conservation du lien afin d'amener progressivement les MNA à sortir de la rue.

Ce type de dispositif peut paraître peu efficient si on se base sur les indicateurs habituellement utilisés pour l'évaluation de la prise en charge des MNA (insertions dans les dispositifs de droit commun, scolarisations, éducation, logements)¹¹, mais au vu des pratiques à risques et de la fuite permanente de ces enfants, ce sont bien les chiffres concernant l'accès aux soins somatique et psychologique qui sont à valoriser. Ainsi en 2019, 530 accompagnements vers le soin ont été réalisés (soin de rue par IDE en maraude ou accompagnement vers des lieux de soins) et 57 accompagnements vers les urgences. La moitié de ces accompagnements concerne des plaies, l'autre moitié concerne les addictions, la gale, et les maladies saisonnières, les douleurs dentaires, les troubles psychiques¹².

⁹ Besoin irrépressible de consommer un produit psychoactif lié à l'état de manque

¹⁰ Olivier Douville : *De la condition d'enfants des rues et du management humanitaire*, Laboratoire CRPMS, 2010 ; François Chobeaux, *Intervenir auprès des jeunes en errance*, La Découverte, 2009

¹¹ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés, ANESM, sept 2017

¹² Rapport d'activités du CASP : http://www.casp.asso.fr/index.php/documents/doc_download/206-rapport-dactivite-2019-casp.html

La formation à la RdR, une piste à explorer

Certains jeunes refusant toute prise en charge, comment les accompagner vers un arrêt ou une diminution de leurs consommations ? Comment travailler sur des leviers permettant de les limiter ? L'ampleur et les conséquences des consommations chez ces jeunes s'apparentant à celles rencontrées par les professionnels des Caarud, la formation à la clinique de la réduction des risques pourrait être utile pour le personnel impliqué dans la prise en charge des MNA, même si cette pratique est *a priori* loin de celles en vigueur à l'ASE ou la PJJ. Si ces institutions sont en effet très liées aux cadres législatifs et réglementaires et se doivent d'appliquer la loi lorsque des consommations de stupéfiants sont constatées au sein de leurs établissements, la notion « d'intérêt supérieur » de l'enfant, notion interprétative, pourrait permettre de mettre en place la clinique de la réduction des risques au sein des différentes structures. Ici, l'intérêt supérieur de l'enfant passerait par un processus de soin et de travail sur soi à long terme avant que ne soient envisagés un arrêt total ou une diminution des consommations de produits psychoactifs. La réduction des risques reposant sur la participation active des personnes, et compte tenu des traumatismes psychiques présents chez ces jeunes, la voie est étroite, mais mérite d'être tentée.

Elle passe, dans un premier temps, par la reconnaissance du fait que l'enfant est l'expert de son propre équilibre psychique, ce qui suppose une valorisation et une mobilisation de ses savoirs. Dans ces conditions, la formalisation de partenariat avec des Csapas, des Consultations jeunes consommateurs ou des Caarud par le biais de formations, de mises à disposition de personnels, d'échanges sur des situations cliniques ou d'accès facilité aux structures d'addictologie, semble une piste à explorer. Celle-ci suppose pour de nombreux professionnels de l'aide à l'enfance de faire le deuil de l'utopie d'un monde sans drogue et d'une insertion sans transition, rapide et normative.





LES 30 ANS DE LA LOI ÉVIN

Entretien avec Claude Évin

Christelle Destombes, Didier Jayle / Swaps

Trente ans après l'adoption de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Évin, son instigateur évoque pour Swaps les réussites, les échecs et les défis qui restent à relever pour que cette grande loi de santé publique retrouve de sa vigueur.

Swaps : Trente ans après l'adoption de la loi qui porte votre nom, quels sont selon vous ses réussites et ses échecs, dans le domaine de l'alcool ?

Claude Évin : C'est difficile d'avoir une appréciation globalement positive, parce que la loi a été considérablement modifiée sur ce volet depuis trente ans, autour de la question de la publicité. La loi comportait trois volets : l'un pour sortir l'alcool et le tabac de l'indice Insee, pour pouvoir permettre une augmentation des prix; les deux autres, plus déterminants, encadraient la publicité en faveur de l'alcool et interdisaient totalement la publicité, directe ou indirecte, pour le tabac. La loi encadrait les supports de publicité pour l'alcool et la manière de présenter le produit. Or, sur ces deux aspects, elle a été considérablement modifiée depuis : l'affichage, autorisé dans les seules zones de production est aujourd'hui un peu partout sur les murs. Même s'il y a un message de santé publique, il y a une incitation à la consommation, car la publicité se justifie par une incitation à la consommation. Quant à la manière de parler du produit, il y a eu énormément d'évolutions avec différents coups de boutoir, aussi bien sur le plan législatif que des provocations portées par tel ou tel lobby. Ces coups de boutoir provenaient souvent des métiers de la publicité,

particulièrement impactés par la loi, sous le couvert de l'intérêt porté à des zones de production ou à une activité de viticulture qui n'a jamais été contestée. La loi n'a pas du tout porté atteinte à l'intérêt des territoires, ni à l'activité économique et humaine importante dans notre pays.

Concernant la consommation, une réglementation dans la loi de 1991 portait sur l'interdiction de vente d'alcool dans les enceintes sportives, remise en cause depuis. Et puis, il y a des éléments que la loi de 1991 n'avait pas pris en compte, comme l'arrivée d'Internet, puisque la question ne se posait pas. Si on regarde les deux volets principaux de la loi, autant sur le volet tabac, il y a eu un renforcement notamment avec les textes réglementaires, mais sur le volet alcool, le dispositif législatif a beaucoup régressé par rapport à ce qu'il était en 1991.

Swaps : Les débats étaient parfois compliqués, on a parlé des propriétés organoleptiques du vin par exemple, argument que les associations ne contestaient pas...

CE : Je n'ai aucune opposition, aucun compte à régler, aucune animosité à l'égard de l'activité de viticulture ou à l'égard de l'alcool. Mais compte tenu de l'impact sur la santé de la population, j'ai fait passer un texte qui



répondait à des objectifs précis : la publicité est libre d'une manière générale, mais sur une activité qui a un impact sur la santé de la population, il faut l'encadrer. Ne parlons pas de ce produit de manière banale. La loi ne règle pas l'ensemble des actions de santé publique qu'il faut conduire... Mais on a bien vu que les objectifs étaient progressivement de permettre de faire de plus en plus de publicité en faveur de l'alcool. Il y a eu parfois des débats un peu absurdes, par exemple, sur les questions d'œnotourisme. Je me souviens d'un débat très précis sur une chaîne de radio où le député qui représentait la région de Cheverny maintenait que la loi Évin interdisait de parler du château de Cheverny... C'est une loi de santé publique, ce n'est pas une loi de restriction de la liberté d'expression. Et je pense que le milieu de la viticulture a souvent été pris en otage par les intérêts de la publicité.

Swaps : Y a-t-il une différence entre vos alliés et adversaires d'hier et ceux d'aujourd'hui ?

CE : L'Anpaa¹ et un certain nombre d'associations ou de professionnels qui interviennent sur ces sujets ont été nos alliés naturels, ils ont fortement soutenu la loi. Nous avions fait adopter un dispositif permettant aux associations d'engager des actions en justice. Le problème, c'est qu'elles ont été confrontées à tellement de manquements à la loi qu'engager des procédures sur chacun aurait été particulièrement difficile... Certains parlementaires ont soutenu la loi à l'époque et ont été moins présents dans les débats qui ont suivi. Et les contestations sont venues de tous les bords politiques, d'élus de différentes régions, y compris avec parfois une perception qui me semble fausse, quand on a pu dire qu'il « ne fallait pas emmerder le monde, laisser les gens consommer ». Le problème n'est pas la consommation, rien dans la loi ne limite la consommation. Mais elle encadre la manière dont on peut parler d'un produit qui n'est pas neutre pour la santé de la population et sanctuarise certains lieux, pour des raisons de santé publique et liées à la violence. Là, malheureusement, il y a eu des ouvertures préjudiciables...

Swaps : Marisol Touraine s'est plaint des lobbies, de la difficulté à les contrôler alors qu'il y a des élus qui représentent des régions viticoles. Pourrait-on contrôler les lobbies ?

CE : Je ne sais pas si on peut parler d'un contrôle des lobbies... Il est vrai que certains parlementaires ont des activités eux-mêmes dans le secteur. Que des parlementaires élus défendent l'activité de leurs régions me semble être légitime. J'ai été parlementaire, élu d'une région dans laquelle l'activité

économique liée à la construction navale dépendait beaucoup des décisions de l'État... Quand je défendais la construction navale, je faisais du lobby d'une certaine manière. Le problème n'est pas de contester l'attention portée par des parlementaires à la préoccupation de leur territoire, Il faut qu'il y ait débat, ce qui a été parfois le cas, mais il faudrait avoir une réflexion plus approfondie sur la notion de lobby.

Swaps : En 1991, il n'y avait pas Internet, aujourd'hui 30 % des jeunes disent avoir vu un message sur l'alcool au moins une fois dans la semaine sur Internet. Faut-il changer la loi ?

CE : Sur Internet, on peut interdire et pénaliser des propos racistes, des propos qui portent atteinte à la dignité de la personne. On pourrait s'inspirer de restrictions pour considérer que certains types de messages qui ont un impact sur la santé publique pourraient ne pas être diffusés. La difficulté, c'est qu'Internet ou les réseaux sociaux, ça dépasse les frontières. On est contraints pour pouvoir réglementer et puis, si on pénalise certains messages, encore faut-il qu'il y ait des procédures. On entre dans des mécanismes qui sont très complexes à mettre en œuvre. C'est un vrai sujet : la communication a changé en termes de diffusion de messages. Il y a sans doute un travail à faire. Il ne faut pas négliger le fait que les réseaux sociaux ou Internet portent des messages en faveur de l'alcool en direction des jeunes, en présentant le produit de manière attractive.

Swaps : L'image de l'alcool a un peu changé... La consommation des Français a baissé dans les cinquante dernières années. On pourrait utiliser le moindre consentement à l'alcool pour modifier la loi ?

CE : La loi de 1991 ne répond qu'à certains types de sujets auxquels on est confronté. Si on attend d'elle qu'elle règle tous les problèmes de consommation d'alcool, on fait fausse route en matière de santé publique. Elle doit être accompagnée d'un certain nombre d'actions de prévention, de sensibilisation, des mesures fiscales, par exemple. On peut développer la communication, sur les effets de l'alcoolisation en matière de conduite, plus qu'on ne le fait aujourd'hui. De ce point de vue, il y aurait certainement beaucoup d'efforts à faire.

¹ L'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie est devenue Association Addictions France le 1^{er} janvier 2021

Swaps: À votre avis, quels seraient les objectifs de santé publique qu'il faudrait afficher aujourd'hui pour une politique contre l'alcool ?

CE: Essentiellement une réduction de la consommation. Ce n'est pas une interdiction de consommer, ça n'aurait aucun sens. Mais tout ce qui peut concourir à la réduction de la consommation, à la prise de conscience de l'effet de l'alcool sur l'état de santé de la population. On est face au développement des pathologies liées à l'alcool. Tout ce qui peut concourir à une dégradation de l'état de santé doit pouvoir entrer dans les objectifs de santé publique. Cela passe par de la communication, le développement de consultations d'addictologie, la possibilité offerte de davantage prendre en considération la maladie alcoolique.

Swaps: Il y a 10 % des 18 ans et plus qui consomment 58 % de l'alcool...

CE: Oui, il faut vraisemblablement une communication ciblée, les différentes tranches d'âge n'ont pas le même rapport au produit, ni les mêmes modalités de consommation. Comme souvent en matière de santé publique, c'est important qu'il y ait des messages globaux, mais il est surtout nécessaire de pouvoir toucher les populations là où elles ont, là où elles consomment, en fonction de leur type de consommations.

Swaps: La mission d'information parlementaire sur le cannabis propose une loi Évin pour encadrer la publicité autour du cannabis dans l'hypothèse d'une légalisation régulée, relevant la postérité de votre loi. Qu'en pensez-vous ?

CE: Avant de se poser la question de la publicité, il faut débattre de la pertinence d'une ouverture de la consommation. D'un côté, on a un produit comme le tabac, en vente libre dont on essaie de limiter la consommation et de l'autre un produit qui n'est pas en vente libre dont on va autoriser la consommation ? Je ne nie pas qu'il y ait une consommation réelle de cannabis, mais est-ce qu'on doit légaliser à ce motif ou est-ce qu'on doit au contraire la combattre ? J'ai du mal à imaginer qu'on autorise un produit qui n'est pas en vente libre aujourd'hui, dont on connaît les effets négatifs sur la santé.

Les Français et la consommation d'alcool

Christelle Destombes / Swaps

La consommation d'alcool a baissé ces cinquante dernières années, selon Santé publique France en raison de la diminution de la part du vin. Les Français de 15 ans et plus boivent en moyenne 11,7 litres par habitant en 2017, mais le pays reste dans le peloton de tête en comparaison internationale, au 6^e rang parmi les 34 pays de l'OCDE.

Chiffres clés 2017

- 23,6% des personnes de 18-75 ans dépassaient les repères de consommation en 2017
- 41 000 décès attribuables à l'alcool par an, dont 30 000 chez les hommes et 11 000 chez les femmes
- 26% des 65-75 ans déclarent une consommation quotidienne d'alcool
- 13,4% des 18-24 ans déclarent au moins 10 ivresses par an
- 10% des 18-75 ans consomment à eux seuls 58% de l'alcool consommé

Des inégalités régionales

Près de 10% des adultes consomment quotidiennement de l'alcool en moyenne nationale, mais la consommation d'alcool est moins fréquente en Île-de-France (7,1%), Normandie (7,9%) et Pays de la Loire (8,1%), ainsi que dans l'ensemble des DROM. Les régions Hauts-de-France (11,5%), Nouvelle-Aquitaine (12,3%) et Occitanie (12,6%) se distinguent par une consommation quotidienne d'alcool plus fréquente.

Chez les jeunes

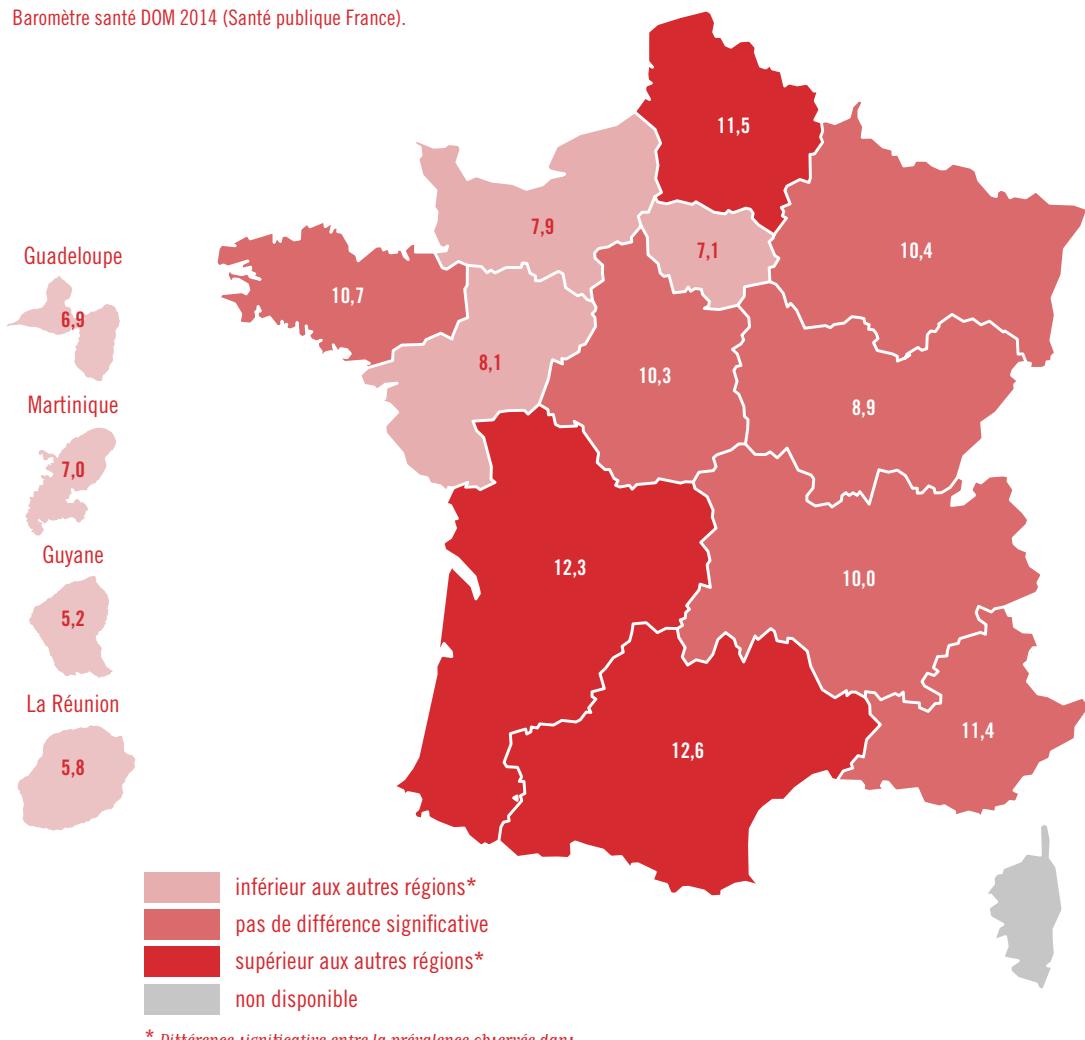
Chez les 18-30 ans la consommation hebdomadaire s'élève à 32,5% pour la France métropolitaine et varie entre 23,2% et 43,5% suivant la région. Elle est significativement moindre dans les Hauts-de-France (23,2%) et plus élevée dans quatre régions : Bretagne (43,5%), Pays de Loire (40,7%), Martinique (47,7%) et Guyane (43,4%).

Selon l'enquête Escapad menée par l'OFDT en 2017¹, une large majorité des adolescents (86,3%) se souviennent avoir déjà vu ou entendu une publicité pour une boisson alcoolisée, les trois quarts pouvant préciser de quel type d'alcool il s'agissait. Près de 30% des jeunes disent voir des messages présentant de l'alcool sur Internet au moins une fois par semaine, un quart à travers un film, une vidéo ou un clip au moins une fois par semaine. Les autres espaces fréquemment identifiés sont la rue (24%), les transports publics (19,9%) et les supermarchés (16,9%). Enfin, 16,1% des adolescents indiquent être confrontés chaque semaine à de la publicité pour l'alcool via les magazines et journaux et ils sont 11,8% à citer la radio, 10,3% les événements sportifs ou encore 6,7% les jeux vidéo.

¹ <https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/lexposition-au-marketing-en-faveur-de-lalcool chez-les-jeunes-17-ans-tendances-135-decembre-2019/>

Prévalences régionales de la consommation quotidienne d'alcool chez les adultes de 18 à 75 ans (France métropolitaine : 2017, départements et régions d'outre-mer : 2014)

Sources : Baromètre de Santé publique France 2017,
Baromètre santé DOM 2014 (Santé publique France).



API ?

Le phénomène d'alcoolisation ponctuelle importante (API), qui consiste à boire 6 verres ou plus en une seule occasion, est observé comme croissant dans plusieurs régions, sans que SPF ne communique sur la corrélation avec l'âge: ainsi, en Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Île-de-France et Paca. Ce qui fait dire à SPF: « Même si les pays européens conservent des caractéristiques culturelles spécifiques, en termes de préférences de consommation comme de pratiques d'alcoolisation (un modèle latin d'usage régulier d'alcool opposé à un modèle nordique et anglo-saxon de consommations moins fréquentes mais plus importantes), les comportements tendent à s'uniformiser depuis quelques décennies en population générale comme parmi les adolescents. Ainsi,

en France, on note une consommation régulière plus faible et une augmentation des consommations ponctuelles importantes ».

Rappelons qu'en 2017, les messages de prévention ont évolué: le « un verre ça va, trois verres, bonjour les dégâts » a laissé place à « 2 verres par jour maximum, et 10 verres par semaine ».

Dry January & loi Évin : quel rapport ?

Christian Andreo / directeur d'Adixio, administrateur de la Fédération Addiction, animateur de la campagne du Dry January
Christian Trémoyet / président d'Adixio

Lancer une campagne incitant à limiter sa consommation d'alcool pendant un mois, suivant l'inspiration de nos voisins britanniques, ne fut pas de tout repos en France... Notre pays concentre 10 % de la surface mondiale de vignes et reste parmi les plus grands consommateurs, au 6^e rang parmi les 34 pays de l'OCDE. La première édition du Dry January, ou « Défi de janvier », s'est heurtée à quelques intérêts contraires.

Pourquoi parler du Dry January dans un numéro de *Swaps* consacré à la loi Évin ? *A priori*, aucun lien direct : sur son volet alcool, la loi Évin est là, notamment, pour limiter le droit de faire de la publicité pour les boissons alcoolisées afin de protéger les jeunes des opérations de marketing et le Dry January / Défi de janvier est une campagne de santé publique proposant le défi d'une pause d'un mois dans sa consommation d'alcool.

Et pourtant...

Et pourtant en France, n'importe quelle initiative de santé publique souhaitant traiter de l'épineux problème de la consommation d'alcool se retrouve dans une arène de confrontation où les rôles sont bizarrement attribués : d'un côté, les braves défenseurs de l'art de vivre à la française, véritables moteurs de l'économie tricolore dans nos beaux territoires. De l'autre des hygiénistes austères perfusés à l'eau minérale et pollués par les concepts étrangers qui menacent l'identité française. Le vin, c'est bien, informer sur ses dangers, c'est mal.

Les lobbies de l'alcool aux manettes

Plaisanterie ? Il n'en est rien : les qualificatifs sont du vécu, aimablement dispensés à notre encontre par ces

messieurs de la *Revue des Vins de France*, entre autres. Cette inversion des rôles assez spectaculaire et fondamentalement contre-intuitive révèle l'enjeu d'une bataille qui ne se joue pas qu'en coulisses. En effet, la polémique autour du Mois sans alcool a été le formidable révélateur de la puissance des lobbies de l'alcool et d'une stratégie d'influence qui a pour but de réduire progressivement et inexorablement le périmètre de la loi Évin et de neutraliser les initiatives de prévention.

Comment justifier par exemple l'existence d'un site comme « Alcool et droit » qui a pour finalité affichée de « communiquer sur les boissons alcoolisées sans craindre la loi Évin » ? Vous saviez qu'il existait des spécialistes en défiscalisation ? Vous connaissez maintenant l'existence de juristes « spécialistes de l'accompagnement des producteurs de boissons alcoolisées et de leurs agences pour la communication sur ces boissons alcoolisées ».

La loi Évin instaure un environnement réglementaire qui pose des limites à l'industrie, pour le bien commun, à savoir la sauvegarde de la santé de la population. Pour l'industrie de l'alcool, il s'agit de vendre toujours plus et c'est là un point fondamental. Ainsi, toute initiative susceptible de perturber ce développement est qualifiée comme une agression. Les victimes, ce sont les industriels

et les vignerons, pas les 40 000 personnes qui meurent chaque année à cause de l'alcool.

« Ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de Mois sans alcool »

Remontons un peu dans le temps pour bien comprendre comment s'est révélée cette polarisation...

Réclamée depuis de nombreuses années par les associations, une campagne de « Mois sans alcool » était prévue à l'agenda de Santé publique France pour janvier 2019. Calquée sur le Dry January créé par Alcohol Change UK, le principe était assez simple : réussir à se passer d'alcool pendant un mois pour faire le point sur sa consommation et mieux la maîtriser par la suite. L'objectif n'étant pas, contrairement au Mois sans tabac, d'inciter à l'arrêt complet après la pause. Agnès Buzyn était alors ministre de la Santé, le lancement de la campagne devait être annoncé lors d'une conférence de presse programmée le 20 novembre.

Sauf qu'entretemps, le président de la République, qui n'a jamais caché son appétence pour le vin, est interpellé lors d'un déplacement en terres champenoises par les élus de la région qui s'inquiètent de cette scandaleuse campagne de Mois sans alcool. Droit dans ses bottes, Emmanuel Macron leur répond : « Ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de Mois sans alcool ».

Et c'est via le site « Vitisphère » que le coup d'arrêt de l'opération est annoncé par Maxime Toubart, président du syndicat général des vignerons de Champagne. Pas si surprenant si on se souvient qu'en 2018, interrogé sur un possible durcissement de la loi Évin en marge d'une rencontre avec des agriculteurs, Emmanuel Macron avait déclaré qu'il fallait « arrêter d'emmerder les Français ». Rappelons à cette occasion qu'Audrey Bourolleau, l'ancienne déléguée générale de Vin et Société, l'organisme chargé de défendre les intérêts de la filière viticole, occupa la fonction de « conseillère agriculture, pêche, forêt et développement rural » auprès du président de la République jusqu'en juillet 2019. Les lobbies sont bien en place.

Le vin en tête de gondole

Dès lors, l'injonction jupitérienne s'impose à tou.te.s. Agnès Buzyn lâche courageusement Santé publique France en rase campagne, arguant qu'elle n'était pas au courant de cette opération (nous avons bien entendu conservé le dossier de presse, disponible sur simple demande) qui va partir intégralement à la benne, gaspillant au passage quelques centaines de milliers d'euros d'argent public...

Gaspillage certes, mais il s'agit notamment de ne pas gêner l'économie, quitte à mettre en

péril la santé de nos concitoyens. Car il faut bien avoir en tête que le vin est la parfaite tête de gondole quand il s'agit de défendre les intérêts de toute la filière alcool. Ce choix délibéré entre économie et santé revêt une résonnance toute particulière en ces temps d'épidémie de Covid où le maintien de l'activité économique prévaut sur des mesures de santé publique, certes drastiques mais en capacité de freiner l'épidémie. En aurait-il été de même pour un autre produit ? Force est de reconnaître que le vin bénéficie en France d'un statut particulier.

Interrogé par CheckNews, le site de vérification des faits de *Libération*, le service communication de l'Élysée arguera que « le gouvernement préfère se positionner sur une politique de prévention, lutter contre l'addiction et protéger les publics fragiles. Nous ne voulons pas prendre la décision d'interdire l'alcool, ce qui était *a priori* la démarche proposée. »

Évidemment non, il n'a jamais été question, ni d'interdire, ni même de prôner une abstinence longue et définitive. Mais les mots sont importants et ceux choisis par l'Élysée ne sont pas neutres : il est ainsi sous-entendu que l'État doit bien entendu protéger les plus fragiles, celleux qui ne savent pas se maîtriser, qui ne savent pas boire, mais surtout laisser les individus éduqués et structurés consommer tranquille...

Polémique

En réaction, une coalition très large d'intervenants en addiction, associations, patients, sociétés savantes s'est constituée¹ pour lancer une initiative de Dry January à la française. Le périmètre de cette coalition dépassant très largement le champ de l'addictologie ou même de la réduction des risques. Bénéficiant d'une couverture média décuplée par la polémique suscitée par l'annulation de la campagne de SPF, un dispositif de mobilisation en ligne utilisant les réseaux sociaux et un site Internet de référence, ajoutés aux vecteurs de communication des différentes structures, a été développé en un temps record, bénéficiant de l'expertise d'Alcohol Change UK. Le succès fut assez phénoménal pour une campagne sans budget pour acheter de l'espace publicitaire : un institut de sondage a en effet évalué la participation à un million et demi de personnes !

Pour autant, la campagne ne fut pas de tout repos. Durant tout le mois de janvier, nous avons été la cible des attaques de la « vinosphère » et de ses alliés, grands chefs étoilés comme Alain Ducasse déclarant en Une du *Guardian* « Je ne sais pas qui sont ces gens, je ne veux pas leur parler, je veux juste les combattre », hebdomadiers comme *Le Point* fustigeant une nouvelle offensive

¹ Sous l'impulsion de Addict'Aide, Adixio, Addiction France, la Fédération Addiction, la FFA et la SFA



du « camp du bien » etc. Bonne ambiance. Tout ça pour ça, serait-on tenté de dire.

Réduire les risques

Nous proposons simplement de tenter le défi d'une pause d'un mois dans sa consommation d'alcool... En y regardant de plus près, les défenseurs de l'industrie de l'alcool auraient pu constater qu'au Royaume-Uni où la campagne est installée avec succès depuis de nombreuses années, celle-ci n'a pas vraiment d'impact sur les ventes d'alcool. Pas question donc de risquer de mettre les viticulteurs au chômage, comme il nous a été le plus sérieusement du monde annoncé. D'autant plus que, fait rare pour une campagne de prévention, le Dry January version anglaise a fait l'objet d'une évaluation très poussée menée par l'Université de Sussex. Au-delà des bénéfices immédiats d'une pause alcool – meilleur sommeil,

² <https://fr.yougov.com/news/2021/01/11/dry-january-les-francais-relevent-ils-le-defi/>

³ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxof2ag.pdf>

repos, perte de poids et économies substantielles – les résultats montrent que les participant.e.s au challenge, qu'ils aient réussi ou non à tenir tout le mois, maîtrisent mieux leur consommation d'alcool à terme, avec une réduction de la fréquence de la consommation d'alcool ainsi que du volume consommé.

En cela le Dry January s'inscrit bien plus dans une démarche de réduction des risques visant à un meilleur contrôle de sa consommation qu'une injonction à l'arrêt pur et simple.

L'outrance des attaques, ajoutée à la polémique d'une annulation arbitraire, ont clairement fait perdre la bataille de l'image au lobby de l'alcool, un très mauvais calcul car on n'avait sans doute pas autant parlé de la place de l'alcool dans notre société qu'en ce mois de janvier 2020.

Une leçon *a priori* bien comprise par les alcooliers puisque la campagne 2021 fut bien plus calme, dans un contexte compliqué par l'épidémie de Covid. Nous avons néanmoins pu constater une adhésion très forte du public, accueillant avec enthousiasme une proposition de pause parfois salutaire dans un contexte de consommation perturbé par le confinement. Selon le panel Yougov², plus d'une personne sur dix (11 %) affirmait avoir pour objectif de ne pas consommer une goutte d'alcool jusqu'à la fin du mois de janvier. Une nouvelle édition couronnée de succès, mais toujours sans aucun soutien de l'État. Ce qui ne manque pas d'interroger, dans un contexte où l'une des revendications régulières des alcooliers est de se voir confier les campagnes de prévention sur l'alcool.

L'alcool par temps de confinements

Pendant le premier confinement du printemps 2020, 11 % des Français ont augmenté leur consommation, selon des résultats de Santé publique France, corroborés par d'autres enquêtes. En France, l'alcool est resté un « bien essentiel » : même si les bars et restaurants ont été fermés par décret, les commerces de détail rattachés à la convention collective « fruits et légumes » ont pu rester ouverts, comme le révèle l'OFDT dans *Tendances*¹... Le deuxième confinement, moins restrictif, s'il a privé de sorties les jeunes ou consommateurs occasionnels, a vu l'explosion de nouvelles pratiques, comme la livraison à domicile. Selon *Libération*², certains sites spécialisés ont enregistré une hausse jusqu'à 20 % de leur chiffre d'affaires, avec des livraisons plus tôt.

L'heure de l'apéro avancée, c'est aussi ce que l'on peut constater dans l'espace urbain, où les bars assurent un service de « prêt à emporter » alors que

l'interdiction de consommer

de l'alcool sur la voie publique

a été décrétée le 1^{er} avril.

Mais elle dépend d'arrêtés

¹ « Les addictions en France au temps du confinement », septembre 2020, *Tendances* OFDT, <http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxof2ag.pdf>

² « Livraison d'alcool à domicile : «Les gens commencent à boire plus tôt», *Libération*, 6 février 2021

préfectoraux, qui en

déterminent les zones.

LES 30 ANS DE LA LOI ÉVIN

Les mille et une stratégies des alcooliers

Jean-Pierre Couteron / psychologue au Csapa CJC Le trait d'union, Association Oppélia, Boulogne-Billancourt

«Le vin est senti par la nation française comme un bien qui lui est propre, au même titre que ses trois cent soixante espèces de fromages et sa culture», écrivait Roland Barthes dans ses Mythologies. Si la mythologie s'effrite, la mondialisation du goût et des pratiques fait apparaître de nouveaux breuvages, cocktails sucrés, eaux alcoolisées, voire boissons sans alcool. Réduction des risques ou multiplication des invitations ?

Nous sommes en France dans un contexte de baisse globale des quantités d'alcool consommées¹: les transformations de nos modes de vies et les évolutions technologiques ont modifié nos consommations de boissons alcooliques². La disparition de métiers à forte exigence physique, l'urbanisation ont largement contribué à ce que les boissons alcoolisées n'accompagnent plus systématiquement nos repas, tandis qu'une certaine culture « hédoniste » et de nouveaux rituels de

fêtes ont participé à l'augmentation d'une

consommation occasionnelle et festive, celle des fins de semaine³.

Pour comprendre certaines évolutions qualitatives de l'offre de boissons alcoolisées, deux

perspectives sont utiles. Financière d'abord, car ici comme ailleurs, l'enjeu financier s'impose aux autres. Pour les groupes qui gèrent

aujourd'hui les filières de production et de com-

mercialisation des boissons alcoolisées, le cri-

tère essentiel est d'avoir le meilleur produit

pour conquérir le plus de parts de marché.

L'objectif « profit » prime sur les emplois,

l'attachement aux traditions ou la préservation de pratiques professionnelles.

Renouveler les stratégies marketing pour préserver ses parts de marché est donc une priorité, accentuée par une concurrence exacerbée par la mondialisation du commerce de l'alcool. Nombre de recherches ont établi le lien entre l'exposition au marketing et les différents modes d'usage d'alcool (expérimentation, alcoolisation ponctuelle importante, consommations dans les 30 derniers jours, mésusages⁴) et ces stratégies se sophistiquent au fur et à mesure que progressent les sciences cognitives⁵. Nous nous limiterons ici à décrire et interroger des stratégies de diversification des produits, ciblant de nouveaux publics, jeunes et femmes, pour les initier à la consommation d'alcool.

Prémix et hard seltzers

Au décours des années 1990, alors que s'installaient en France les pratiques d'alcoolisations fortes, appelées parfois *binge drinking* que l'OFDT intégrera dans ses observations à partir de 2005 sous le terme d'Alcoolisation ponctuelle importante (API), les industriels développaient,

¹ Richard J.B. et al., *La consommation d'alcool en France en 2017*, BEH, 2019 (5-6): p 89-97

² DEROFF M.-L., FILLAUT T., *Boire, une affaire de sexe et d'âge*, Presses de l'EHESS, 2015

³ Delile J.M., Couteron J.P., *Alcool et Addiction, in Aide-Mémoire d'Addictologie*, Dunod, 2019, ENSP EHESS

⁴ <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/epjxem2a9.pdf>

⁵ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/1468-0009.12475> *Dark Nudges and Sludge in Big Alcohol: Behavioral Economics, Cognitive Biases, and Alcohol Industry Corporate Social Responsibility* - PETTICREW - 2020 - *The Milbank Quarterly* - Wiley Online Library



sous le nom de « prémix », des mélanges de spiritueux (vodka, tequila...) et de sodas sucrés. La recette était simple : écouter une boisson fortement alcoolisée, en lui associant sucre et arômes appréciés des jeunes et des femmes, la présenter avec un packaging reprenant leurs codes et ceux de produits « fun », le tout pour un prix adapté à leur faible pouvoir d'achat. L'objectif est de faciliter la rencontre de l'alcool et de son effet « intense ». En 1996, l'imposition d'une taxe élevée va jouer un rôle de régulation, renouvelé en 2004 pour contrer l'apparition de prémix à base de bière... mais pas lors de l'arrivée d'un « variant », à base de vin ou de cidre, rosé sucette ou pamplemousse, qui cible le même public pour les mêmes pratiques d'alcoolisation souvent intenses⁶.

Avec les *hard seltzers*, ces eaux pétillantes alcoolisées, l'industrie de l'alcool déploie une autre stratégie, basée sur le « naturel », le « léger » pour une entrée « douce » dans l'univers de l'alcool. Apparues dans les années 2012-2013 aux États-Unis, puis au Canada avant de gagner de nombreux autres pays, ces boissons, sous la trompeuse appellation « d'eau alcoolisée », visent un public qui met (encore ?) de l'eau dans son vin et redoute le trop « intense » et trop « lourd » de certaines bières, le « trop sucré » des rosés. Nos collègues d'Addiction Suisse⁷ soulignent cette stratégie du léger, du « sain » qui cible un public qui peut se méfier de l'alcool et du sucre. Pour le séduire, le marketing propose cette eau « légèrement alcoolisée », « moins calorique », à base de produits « naturels » et « bio ». Dans les faits, cette fausse nouvelle boisson est obtenue par fermentation, avec des levures, du sucre et des arômes, selon le mode de production de la bière pour un titrage similaire, proche de 5°. Donc avec les mêmes risques pour la santé et les mêmes conséquences caloriques.

Paradoxe des portes

Enfin, et sans prétention d'exhaustivité, une dernière stratégie utilise le paradoxe des portes : une porte de sortie, même de secours, peut devenir une porte d'entrée. La promotion du « sans alcool », vins, bières ou

raisons professionnelles, religieuses ou de santé, mais aussi pour pouvoir mieux profiter de l'instant présent ». L'offre « sans alcool » illustre la place du goût, que les plus fervents des deux camps, pro ou anti-alcool, ont du mal à aborder : les uns se piègent à nier le rôle du goût dans le choix des boissons, évoquant la seule recherche de l'effet ivresse comme motivation ; les autres clament haut et fort que « le vin n'est pas un alcool comme un autre »⁹ et vantent une tradition œnologique que l'on a du mal à retrouver dans bien des mélanges. Les deux affirmations sont scientifiquement fausses : si l'eau fraîche est une excellente façon de se désaltérer, elle n'apporte pas la même diversité gustative... et la contribution gustative des boissons alcoolisées ne saurait masquer les effets délétères de l'éthanol, dont l'ivresse, quelle que soit la boisson qui la contient !

Reste que leur promotion semble servir d'autres intérêts que la seule notoriété du sans alcool. Ainsi, lors de périodes comme le Dry January, certaines campagnes de boisson sans alcool semblent plus poursuivre l'objectif de maintenir le désir d'alcool que d'en proposer une alternative. Elles évoquent les effets « positifs » (rafraîchir, désaltérer, détendre) de ces boissons, mais en reprenant les codes de communication qui le reste de l'année attribuent, à tort souvent, ces mêmes effets à leurs *alter egos* alcoolisés. Même stratégie avec la mise en avant, le temps d'une grande compétition sportive par exemple, d'un produit sans alcool jouant le rôle d'un leurre, en reprenant les couleurs et la charte graphique d'une boisson alcoolisée de grande notoriété. Ne contenant pas d'alcool, ce produit-leurre peut bénéficier d'une large communication... qui s'arrête souvent dès la fin de la compétition, comme sa commercialisation, celle de la boisson alcoolisée continuant massivement !

Le « vin bien-être »

Ces jeux de dupes s'enrichissent avec l'arrivée sur le marché du « bien-être » d'un possible concurrent de l'éthanol : le cannabis et ses cannabinoïdes. Des millions de consommateurs louent son effet « détente » tandis que les classifications scientifiques placent ses risques bien en-dessous de ceux de l'alcool ; juristes, policiers et addictologues soulignent l'échec de sa prohibition et les économistes les coûts qu'elle génère. Alors sans surprise, ceux qui ont toujours su tirer profit de l'humaine quête du plaisir, opérateurs de l'industrie du tabac et de l'alcool, lorgnent sur ce marché au nom des mêmes arguments économiques (apports pour le budget de l'État d'une taxation du produit, création d'entreprises et d'emplois) entachés de moindres problèmes de santé et sociaux. Ils testent ici aussi de nouveaux produits : le britannique

⁶ Benech G., *Les ados et l'alcool*, Presses de l'EHESS, 2019

⁷ <https://shop.addictionsuisse.ch/fr/professionnels/263-544-fiche-d-information-hard-seltzers.pdf>

⁸ « Les consommateurs veulent être plus responsables : les boissons sans alcool séduisent de nombreux Français », (https://www.franceetvin.info/fr/societe/les-consommateurs-veulent-etre-plus-responsables-les-boissons-sans-alcool-seduisent-de-nombreux-francais_4313301.html)

⁹ « Le vin, pas un alcool comme les autres ? », La Croix, <https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Sante/Le-vin-pas-alcool-comme-autres-2019-01-29-1200998751>

Diageo expérimente des boissons infusées à partir de cannabis¹⁰, sur le modèle d'une bière commercialisée aux États-Unis par Heineken¹¹ tandis que Tilray et AB-Inbev nouent leur propre partenariat pour de futures boissons au cannabis¹². En France, une boisson à base de vin aromatisée au CBD a vu le jour dans le bordelais, associant un cépage local à du CBD. Ce Burdi W rajouterait à « l'effet classique de l'alcool... l'effet relaxant, détente » pour « un vin d'apéro festif » destiné à « casser les codes traditionnels du vin », avec évidemment étiquette phosphorescente et bouchon sérigraphié¹³.

Difficile d'imaginer un monde sans drogue, et difficile d'imaginer un monde sans usager, les substances psychoactives venant depuis toujours, sous des formes différentes, apporter plaisir, soulagement ou augmentation de soi. Avec ces nouvelles métamorphoses de l'alcool, et alors qu'arrive un challenger, la question de la régulation par l'État de ces usages se repose de façon plus insistante que jamais : laissera-t-il les seuls intérêts économiques prendre la main ? Ou saura-t-il créer les conditions d'un usage à moindre risque et coût social, donc néces-

¹⁰ Bernard A., « Le producteur du Johnnie

sairement à moindre profit ?

Walker et de la Guinness intéressé par les boissons au THC », Newsweed, septembre 2018, <https://www.newsweed.fr/producteur-johnnie-walker-boissons-thc/>

¹¹ « Heineken rejoint le marché du cannabis », Newsweed, août 2018, <https://www.newsweed.fr/heineken-marche-cannabis/>

¹² « Tilray et AB Inbev (Budweiser) : partenariat à 100 millions de dollars pour créer des boissons au cannabis », <https://www.newsweed.fr/tilray-et-ab-inbev-budweiser-partenariat-a-100-millions-de-dollars-pour-creer-des-boissons-au-cannabis/>

¹³ https://www.bfmtv.com/economie/le-premier-vin-francais-au-cannabis-est-un-bordeaux-et-vaut-35-euros-la-bouteille_AD-202102240161.html

Recevoir *Swaps*

Pour recevoir *Swaps*, merci de remplir le coupon ci-dessous
et de le retourner par mail à ingrid.delhaye@aphp.fr
ou par courrier à **Swaps / Pistes, 2 rue Conté, 75003 Paris**

nom

prénom

profession

organisme

adresse

code postal

ville

tél.

e-mail

Point de vue

La revanche des buveurs d'eau

Fabrice Olivet / Asud

Peut-on défendre l'abstinence alcoolique en France, pays de tradition et de culture(s) ? Cette question mérite un examen approfondi, entre représentations sociales, rites d'initiation, racisme tempéré et autres saveurs passées. Initialement paru sur le site de SOS Addictions, cet article s'y frotte...

L'affaire Durand

Qui connaît l'affaire Durand ? Ce fut la mini-affaire Dreyfus du monde syndical où la victime faillit être guillotinée parce qu'elle buvait de l'eau. Ne riez pas : « Jules Durand est condamné à mort, car il était le seul qui ne buvait pas », nous dit Anaïs Klein dans un excellent documentaire diffusé sur France Culture dans la série La Fabrique de l'Histoire¹.

L'affaire Durand est une ténébreuse affaire où le pouvoir patronal se mêle à la justice de classe pour condamner un innocent à mort. Le principal grief ? Cet innocent était membre d'une ligue antialcoolique. Impardonnable quand on est syndicaliste et docker au Havre en 1902. L'affaire Durand renvoie à tout ce que la sociabilité masculine doit à une forme particulière d'ivresse partagée servie en bouteille.

Aujourd'hui quand on raconte cette histoire, on chausse volontiers les lunettes anachroniques de la culture addictologique qui règne en maître. On dit « alcoolique » quand

on disait « il sait boire ». Pour les compagnons de travail de Durand, un gars qui boit de l'eau n'est pas fiable. Et cela peut se comprendre. Un alcoolisme social bien trempé rend la double

vie du mouchard difficile. Le masque tombe à quatre heures du matin, quand on rentre fin bourré, bras dessus bras dessous avec un pote qui t'a sauvé la mise pendant une baston contre les nervis du patronat. Cette solidarité de la bouteille est également opératoire dans l'univers compliqué de la voyoucratie. La picole des « garçons » du milieu possède également une valeur de test. Quand on sait boire, on se tient ! Les balances s'affalent comme des « gonzesses » après deux ou trois bouteilles. L'alcool devient garantie de sincérité. Va savoir ce que pense vraiment un buveur d'eau après avoir passé une nuit à boire du Vittel cassis... Donc Durand était coupable.

Touche pas au grisbi !

Et les voyous justement, parlons-en. L'ombre rassurante des Tonton flingueurs se profile. Analysons la scène mythique de la grosse biture dans la cuisine, celle qui passe en boucle sur Internet. Quatre fachos, sexistes et vaguement pédophiles exhibent leur addiction pendant 10 minutes ! Un quarteron d'ivrognes vante les mérites de la colonisation tout en célébrant le proxénétisme. Quant à la chute : « touche pas au grisbi, salope ! » elle se passe

¹ Mort d'un renard, Enquête sur l'affaire Jules Durand, <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-l-histoire/quand-un-rouge-qui-denonçait-les-jocrates-se-fait-condamner-avoir>

de commentaires ! Curieusement, au top 10 des extraits de films téléchargés, les affreux tontons arrivent très largement en tête. Pourquoi ces quelques minutes dialoguées par Audiard en 1967 ont-elles atteint ce statut de scène culte ? Parce qu'elles défoulement les nostalgiques de l'ivresse autorisée tout en leur fournissant l'alibi culturel indispensable pour passer la censure du politiquement correct.

Rituel toxico

Sous sa défroque misogyne, nous savons bien que l'alcool est un rituel toxicomaniaque absolument indispensable à une vie d'adulte réussie. Cette ivresse tant décriée est un rite de passage. Rite de passage, masculin, machiste, à cheval sur la transgression des valeurs bourgeois et la célébration d'un pouvoir patriarcal violent, mais rite identitaire s'il en est. Combien de jeunes garçons passent par la case de la première ivresse pour cheminer ensuite sur le terrain de l'amitié avec ses moments de vérité, où l'on se dit tout, où l'on découvre que tout est possible, où l'on se voit enfin tel que l'on s'est rêvé ? À rebours de toutes les dérives dont on nous rabâche les oreilles, l'ivresse provoque infiniment plus de rires que de pleurs, elle est à l'origine d'un nombre considérable d'orgasmes tant masculins que féminins, et donc probablement un facteur sous-estimé de la natalité française. On dit notre pays plutôt bien placé dans la hiérarchie démographique européenne, serait-ce parce que les Français sont plus souvent saouls que les autres ?

French touch

Il est vrai que la soulographie à la française véhicule son propre antidote. Elle reste encroûtée dans les valeurs de notre soi-disant terroir avec son cortège de flonflons aux relents rancistes. Quelques ignobles du vignoble voient le pinard comme une sorte de soupe au cochon géante. Un elixir anti-immigré. D'ailleurs, à propos de cochon, si les femmes boivent moins que les hommes c'est parce que, contrairement à la chanson, elles veulent échapper au mythe de Circé, qui transforma en verrat les compagnons d'Ulysse. Or les individus de sexe mâle sacrifiant immodérément aux rites de Bacchus dans un certain nombre de manifestations du type 3^e mi-temps, bal du 14-Juillet ou matches de foot télévisé s'en rapprochent sensiblement... Si l'on veut pouvoir défendre les mérites de l'ivresse alcoolisée de manière décente, il est impératif de rompre avec la rhétorique qui veut que toute réglementation de la consommation de vin soit un attentat anti-français. Messieurs les pinardiers feraient mieux de rejoindre leurs

petits camarades, les fumeurs de pétard², en défendant le droit à être défoncé tout en

réduisant les risques, plutôt que de se cacher derrière leur feuille de vigne patriotique.

Le pavot, la vigne et le coca

C'est du reste tout le problème stratégique qui se pose à nous autres les défenseurs de ceux qui en prennent. D'un côté, des drogués légaux qui font semblant de n'être que dans la Kultur Nazionale, de l'autre les drogués hors la loi qui restent obnubilés par les effets euphorisants en oubliant que la culture est un auxiliaire de jouissance. D'un côté, une drogue majoritaire qui se ringardise parce qu'une partie des valeurs culturelles qu'elle trimballe sont machistes et réactionnaires, de l'autre des drogues minoritaires beaucoup plus *in* mais coupées de ce qui fait civilisation, et notamment des techniques de modération. Conséquences : les troupes sont divisées, les combats fratricides, les pinardiers sont ulcérés d'être assimilés à des toxicomanes et les cannabiculteurs sont très souvent alcoolophobiques. Pourtant, amis de la modification de conscience, réfléchissez ensemble à cette constatation : tous les régimes répressifs de la terre ont à un moment ou l'autre une croisade à mener, une croisade contre le pavot, la vigne ou le coca.

Non, l'ivresse ne doit plus servir de bouc émissaire à nos angoisses métaphysiques. Orphelin de religion, nous vouons un véritable culte à une forme caricaturale d'hygiénisme qui prend allégrement le relais de la pudibondie de nos aïeux. C'est la revanche des buveurs d'eau, des petits apothicaires de province rencontrés dans la *Comédie humaine* ou chez les Rougon-Macquart. Haro sur les chevaliers de la picole, sus aux nostalgiques du Piconbière, à bas les amoureux du blanc-cass'. C'est peut-être pour cette raison que les Français sont tellement pessimistes, l'ivresse coupable n'est pas propice à refaire le monde.

² <http://www.asud.org/2013/10/15/very-bad-trip/>

L'alcool contenu dans les solutions hydroalcooliques pose-t-il un problème ?

Gilles Pialoux / Swaps

Qu'est-ce qu'une solution ou gel hydroalcoolique ?

C'est un mélange d'alcool, d'eau et de glycérine qui permet de se désinfecter les mains même sans lavabo ni eau courante. Elle ne remplace pas le lavage des mains. Le gel ou solution hydroalcoolique (SHA) est plus que jamais précieux face à la pandémie de Covid-19. Cette invention géniale, libre de royalties, on la doit à un médecin suisse, le professeur Didier Pittet. En 1992, avec son équipe, il s'intéresse aux maladies contractées dans les hôpitaux. Chiffres à l'appui, il démontre que le personnel soignant devrait se laver les mains 22 fois par heure pour éviter de contaminer des patients. « Vous imaginez, s'il fallait passer une minute et demi au lavabo avec de l'eau et du savon 22 fois par heure ? Vous comptez, ça fait plus de 30 minutes par heure à se laver les mains. C'est impossible, et c'est pour ça que la seule solution, c'est le gel hydroalcoolique. »

Y a-t-il un problème pour les musulmans ?

Peut-on utiliser du gel hydroalcoolique avant de faire sa prière ? Le désinfectant pour les mains est-il « haram », c'est-à-dire interdit pour les musulmans ? Le ministre malaisien des Affaires religieuses est de ceux qui ont répondu à cette question, en s'appuyant sur plusieurs

études scientifiques démontrant que l'alcool des SHA ne passe pas dans la circulation sanguine et ne diffuse pas dans l'organisme à partir de la peau. Ce que dit le ministre malaisien sur son site Internet en citant des *hadiths*, c'est-à-dire des passages du Coran, des commentateurs du livre sacré, mais aussi des précédents législatifs, est consensuel : l'alcool est interdit par les musulmans lorsqu'il intoxique le corps, donc quand il est bu, mais lorsqu'il est utilisé à des fins médicales, il est tout à fait toléré et même bienvenu en contexte de pandémie. Cette conclusion n'a cependant pas empêché certains industriels et consommateurs de se mettre en quête de désinfectants pour les mains « halal »... Pour autant, ces produits doivent répondre aux critères de l'OMS (voir encadré) qui recommandent de se désinfecter les mains avec une solution comportant au minimum 70 % d'alcool.

La solution hydroalcoolique comme problématique de toxicologie

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et le réseau des centres antipoison suivent avec attention les appels pour un motif associé au Covid-19. Ce recensement vise à identifier les situations à risque afin d'émettre

des recommandations et d'alerter les pouvoirs publics. Entre le 1^{er} et le 24 mars 2020, 337 appels liés à des cas d'exposition (avec ou sans symptômes) ou des demandes d'information ont été identifiés comme pouvant être associés au contexte Covid-19. Parmi les cas d'exposition (245 cas), 144 présentaient des symptômes et 101 n'en avaient pas. Pour prévenir les intoxications et les accidents, l'Anses et les Centres antipoison émettent des recommandations¹.

Au Royaume-Uni, le problème est pris très au sérieux. Les cas d'empoisonnement liés à l'ingestion de gel hydroalcoolique à base d'alcool signalés au National Poisons Information Service (NPIS), l'équivalent de nos centres antipoison, ont bondi de 61 % entre 2019 et 2020, passant de 155 (du 1^{er} janvier au 16 septembre) à 398 (du 1^{er} janvier au 14 septembre). Des médecins légistes de l'université d'Oxford (Royaume-Uni) confirment que l'ingestion de SHA conduit à une intoxication qui peut mener à la mort. Les résultats de leur étude sont parus le 1^{er} décembre 2020 dans la revue *BMJ Evidence-Based*

¹ <https://www.anses.fr/pr/content/Medicine>². « La combinaison de l'augmentation de la demande et de l'exposition aux désinfectants pour les mains à base d'alcool, et les conséquences négatives de l'épidémie de

² <https://ebm.bmj.com/content/26/2/65.info>

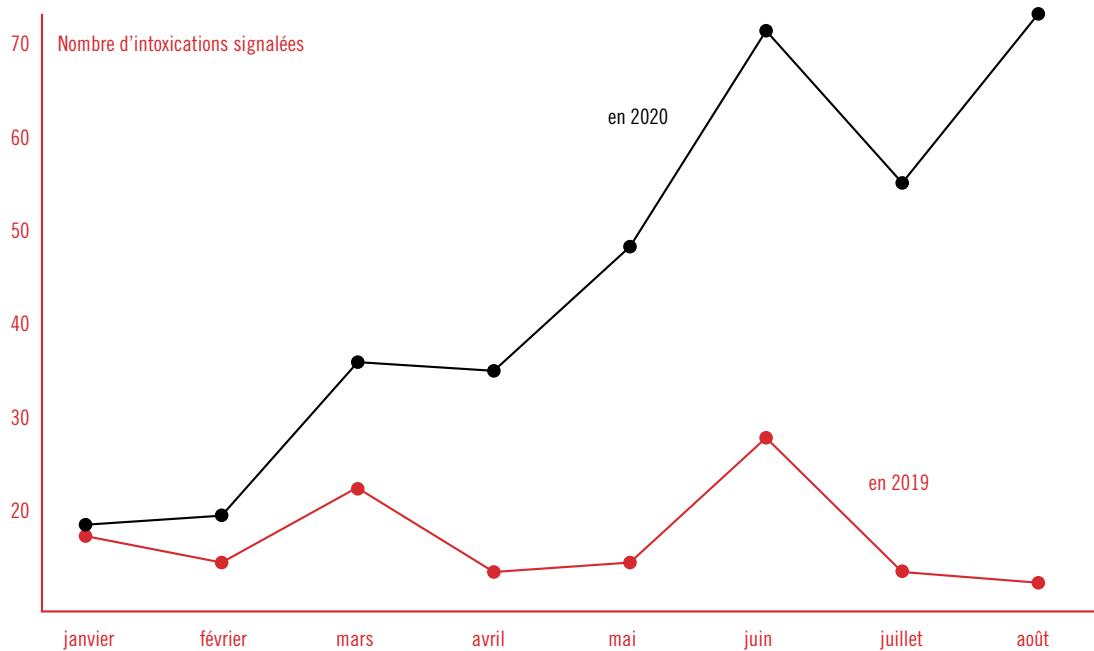
Covid-19 sur la santé mentale, l'aide sociale, la sécurité financière et les services de santé sont une source de grave préoccupation. Si les gouvernements et les autorités de santé publique ont réussi à nous faire prendre conscience de la nécessité d'une meilleure hygiène des mains lors de l'épidémie de Covid-19, ils doivent également sensibiliser le public aux méfaits potentiels et encourager la notification de ces méfaits aux centres d'information antipoison », concluent les médecins légistes dans leur étude.

L'utilisation de SHA par des personnes ayant des addictions à l'alcool anciennes ou en cours ne leur est-elle pas préjudiciable ?

Il n'y a pas de contre-indication formelle à l'utilisation de SHA par ces populations. En revanche dans ces circonstances, un échange avec le médecin addictologue est à encourager pour privilégier les SHA les moins odorants et incommodants possible. De même toutes les études menées chez les personnels de soins très exposés concluent que l'exposition cutanée et inhalatoire liée à cette activité de soins n'augmente pas de façon significative l'éthanolémie endogène physiologique des sujets.

Figure. Évolution des intoxications par SHA signalées aux centres antipoison de Grande-Bretagne (National Poisons Information Service (NPIS)) entre janvier et août 2019 (en rouge) comparé avec 2020 (noir).

Source : BMJ Evidence-Based Medicine April 2021 ; 26 : n°2



Dans plusieurs pays, comme en Inde, les magasins de spiritueux sont fermés dans le cadre du confinement afin de lutter contre la propagation du coronavirus. Des dizaines de personnes sont ainsi mortes suite à un coma éthylique dans le sud-est de l'Inde après avoir bu du gel hydroalcoolique à la place de leur boisson habituelle. Depuis les épisodes d'épidémies de grippes, les hôpitaux français sont sensibilisés à ces cas de détournement de l'utilisation d'un soluté hydroalcoolique et ont conduit à recommander un accès limité à ces solutions lors de l'accueil de patients éthyliques connus. La mise en place de portoirs sécurisés à fixation murale permet de limiter ce risque.

Attention aux projections oculaires et aux ingestions volontaires chez les enfants

Les distributeurs de gel ou de solution hydroalcoolique mis à disposition dans les magasins ou autres lieux recevant du public sont souvent à hauteur d'yeux des jeunes enfants. Facilement actionnables, par exemple à l'aide d'une pédale ou de façon automatique, ils peuvent être perçus comme un jeu. Un recensement des incidents survenus dans des établissements recevant du public a été mené au niveau national. Entre le 11 mai et le 24 août 2020, 63 cas ayant présenté des symptômes oculaires, âgés en moyenne de 4 ans, ont été enregistrés par les centres antipoison. Ces projections accidentelles de gel hydroalcoolique sont survenues pour les trois-quarts dans un magasin ou un centre commercial et pour les cas restants dans un restaurant, une piscine, un jardin public, une salle de spectacle. Les enfants ont été pris en charge aux urgences pour 20 % d'entre eux. Enfin 2 cas

d'atteinte de la cornée, réversible après traitement symptomatique, ont été enregistrés. Au cours de la même période, plus d'une dizaine d'enfants ont dû être pris en charge dans différents services d'ophtalmologie français pour des lésions oculaires sévères avec difficulté de cicatrisation. Au moins 2 d'entre eux ont nécessité une chirurgie sous anesthésie générale.

Comment réaliser soi-même sa SHA selon l'OMS

Pour faire 1 litre de gel hydroalcoolique, il faut :

- 833 ml d'alcool (éthanol 96 % ou Isopropanol 99,8 %),
- 41,7 ml d'eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène 3 %),
- 14,5 ml de glycérine (glycérol 98 %),
- de l'eau distillée ou bouillie pour compléter.

LES 30 ANS DE LA LOI ÉVIN

Alcooliers contre addictologues, un lobby peut en cacher un autre

Fabrice Olivet / Asud

De plus en plus de voix dénoncent les collusions entre le « lobby des alcooliers » et un pouvoir politique vulnérable aux pressions économiques. Mais le monde médical est-il lui-même imperméable aux influences également redoutables de l'industrie pharmaceutique ? Dans le match qui oppose les défenseurs du raisin qui ferment à ceux des pilules qui soignent nos cerveaux, l'argument du profit est une arme à double tranchant.

Cash Investigation, l'émission *punchline* de France 2 qui dénonce à la télévision les arnaques industrielles ou commerciales, a récemment braqué ses projecteurs sur les stratégies des professionnels de l'alcool. La « bibine », le « jaja », le « casse patte », le « pinard », la « gnôle », cette drogue dure qui rime, paraît-il, avec notre esprit gaulois est vigoureusement attaquée par certains acteurs de l'addictologie pour les dommages sanitaires et sociaux qui accompagnent sa consommation. Dans le contexte de l'épidémie de Covid, ce produit est à la fois moteur des rassemblements festifs et consolateur des coeurs solitaires déprimés en confinement. Le dossier n'est pas nouveau, mais il soulève des questions qu'il faut bien qualifier d'identitaires, au point d'obliger le président de

la République lui-même à intervenir dans le débat en déclarant :

« Moi, je bois du vin le midi et le soir. Je crois beaucoup à la formule de : “n'emmerdez pas les Français !” »¹

Comme souvent quand on parle de drogues, le cœur du sujet est localisé dans nos spécificités culturelles et sociales et non, comme l'on feint de le croire, dans les pages d'une encyclopédie médicale.

Loi Évin et vins

L'affaire débute sous François Mitterrand avec la célèbre loi Évin. Depuis le 10 janvier 1991, la liberté de commerce et de consommation des deux drogues légales que sont le tabac et l'alcool est censée être régulée, principalement par des limitations. Or, depuis vingt-cinq ans, le signifiant ironiquement éponyme de cette loi « et vins » ne se dément pas. En effet, si un consensus médical puis social s'est imposé à propos du tabac et dans une moindre mesure à propos des alcool forts, la filière vin a opposé une résistance beaucoup plus déterminée au point de réussir à détricoter une partie des mesures restrictives la concernant. Dans un contraste de plus en plus marqué avec l'ostracisme frappant les *addicts* à la nicotine, les amateurs de raisin fermenté se sont vus octroyer de nombreux aménagements de peine. C'est d'abord l'exemption législative obtenue par les viticulteurs en ce qui concerne leurs productions² sous réserve d'« identification de la qualité ou de l'origine », c'est-à-dire les crus concernés par l'Appellation d'origine contrôlée (AOC). C'est aussi et surtout le principe général qui consiste à pouvoir continuer à vanter les mérites de l'alcool sur Internet, en affichage et même à la télévision à certaines heures, sous réserve d'apposer le désormais célèbre « l'abus d'alcool est dangereux pour la

¹ Déclaration du chef de l'Etat en marge d'une rencontre avec des agriculteurs (AFP, 23 février 2018)

² Amendement à la loi sur la modernisation du système de santé voté par le Sénat en 2015, qui précise que « ne relèvent pas de la publicité et de la propagande les contenus liés à une région de production ou au patrimoine culturel, économique ou paysager liés à une boisson alcoolique ». Proposition d'amendement à l'interdiction de publicité des produits vinicoles faite dans le cadre de la loi sur le développement des territoires ruraux votée par le Sénat en 2004.



santé, à consommer avec modération ». Mais est-on vraiment prêts à interroger les fonctions culturelles et sociales de la consommation d'alcool et notamment de vin en France ? À ce flou, se rajoutent les nombreuses déclarations pseudo-médicales sur les vertus antioxydantes des produits de la vigne, un discours qui a subrepticement « distillé » une certaine confusion dans les esprits au point de distinguer l'alcool, produit toxique, du vin, produit alimentaire. Le fond du problème est sans doute l'impossibilité de tracer une frontière nette entre le consommateur et le drogué. En dépit des efforts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la majorité des consommateurs évite de trancher ce débat. Et ce, pour une raison qui est l'éternelle patate chaude des politiques de drogues : comment communiquer sur la nature psychoactive des produits incriminés ?

Plaisir et convivialité

Si l'on devait dessiner un tableau idéal de classification de l'acceptabilité des drogues selon les critères des seuls consommateurs, il faudrait tracer trois colonnes : leur degré de toxicité, la dépendance induite, et celle à forte pondération, le potentiel d'euphorie escompté par leur consommation. Hélas pour le tabac, l'herbe à Nicot coche royalement les deux premières colonnes et très faiblement la troisième. D'où la succession des défaites historiques enregistrées par les grandes compagnies tabagiques face à la loi Évin. Ces véritables seigneurs de guerre ont représenté en leur temps l'archétype du lobby surpuissant. Ils ont su maîtriser les codes de la culture cinématographique et de la mode au XX^e siècle, influençant la sociabilité occidentale dans son ensemble, au moment où celle-ci s'est universalisée. Une génération plus tard, le cowboy Marlboro est filmé sur son lit de mort avec un poumon d'acier³, on ne vend de cigarettes que sous l'étiquette « poison mortel », et les profits sont obérés par des taxes confiscatoires. Ce précédent n'est pas sans fouetter l'ardeur des croisés de l'antialcoolisme décontenancés par une figure qui résiste à toutes leurs tentatives de dénigrement, l'amateur.trice de bon cru.

La sociologie, l'histoire, la culture forment la toile de fond de toutes les consommations de drogues, l'alcool représente à cet égard un exemple emblématique qui dispose officiellement d'un dispositif de communication grand public, c'est le fameux lobby des alcooliers. Aujourd'hui,

le milieu du vin représente ce qui se rapproche le plus d'une organisation de consommateurs

³ Interview donnée au *Los Angeles Times* par Wayne McLaren, l'un des célèbres cowboys de la marque, quelque jours avant son décès dû à un cancer du poumon.

⁴ Voir l'article « la revanche des buveurs d'eau », p. 28

⁵ OMS utile d'en étudier la structure interne pour voir

comment la reproduire une fois débarrassée de ses oripeaux virilstes et xénophobes⁴. Vin et Société, un organisme qui prétend regrouper « 50 000 acteurs du vin et des métiers de la vigne » a pris la mesure du risque que fait peser sur sa filière la bataille livrée au nom de la santé publique. Son site Internet mise sur la prise de conscience des normes d'une « consommation responsable », tout en faisant référence, mais pas trop fort, au « plaisir et à la convivialité ». C'est la ligne de crête qu'il est recommandé de ne pas franchir. Exprimé autrement, ces allusions au caractère désinhibiteur de l'alcool consommé en groupe risquent d'attirer les foudres de la censure. Les drogues, on les consomme par plaisir, mais il est absolument interdit de le dire.

À lobby, lobby et demi

Les défenseurs de la pérennité des métiers du vin savent qu'une partie de l'opinion publique voit dans l'élaboration de la loi Évin la manifestation d'un courant hygiéniste non exempt de tentations prohibitionnistes qui fleurent bon l'Amérique puritaine des années 1920. Les tentatives récentes d'acclimater en France un *Dry January* (cf. p. 22), ou Mois sans alcool, la succession de mesures qui visent spécifiquement les débits de boisson pendant l'épidémie de Covid, peuvent être lues comme les effets normatifs d'un autre « lobby », dont les intérêts coïncident plutôt avec ceux de l'industrie pharmaceutique. Le sentiment pour les amateurs de vins et spiritueux d'être ravalés au rang de minorité n'est pas un fantasme. Il prend racine dans les statistiques. La consommation d'alcool est en chute libre depuis les années 1960. En France, on boit trois fois moins de vin aujourd'hui que du temps du Général De Gaulle⁵. Même l'argument d'une vulnérabilité spécifique de la jeunesse perd de sa crédibilité lorsque l'on découvre que ce sont précisément les moins de 25 ans qui se détournent spontanément des boissons alcoolisées. Les modes de vie, la culture, les représentations sociales sont beaucoup plus efficaces que la réglementation pour influencer les niveaux de consommation de telle ou telle drogue, nous dit la sociologue Anne Coppel dans tous ses écrits. Ce principe s'applique aussi à l'alcool. La baisse structurelle de la consommation ne se dément pas.

Dans le même temps, la courbe ascendante des consommations de cannabis ou la montée en flèche de la prescription de psychotropes laissent penser que l'alcool est tout simplement remplacé par autre chose.

Existe-t-il un business de l'addiction ?

En France, on adore les polémiques. La dernière en date concerne « l'islamo-gauchisme », un concept qui a été soumis au feu roulant des questions sur sa prétendue

validité scientifique. Mais a-t-on jamais soumis le concept d'addiction à la même analyse ? Qu'est-ce qu'une addiction ? Est-ce une dépendance physique ou psychique ? Comment y insérer le triptyque usage-abus-dépendance aujourd'hui reconnu comme fondamental ? Pourquoi les consommations de substances illicites sont-elles spontanément qualifiées d'addiction, quelle que soit leur fréquence et leur toxicité réelle ? Comment faire coexister la notion de stupéfiants avec celle d'addiction ou pire encore de « drogues légales » ?

Le concept d'addiction possède une réelle supériorité sur l'islamo-gauchisme, il est supposé scientifique, car il sort tout droit de la faculté de médecine. Le talent principal des concepteurs de l'addictologie est d'avoir adroitement escamoté un débat entièrement pétri de sciences sociales pour le basculer dans l'escarcelle des sciences dites « dures ». Si la pharmacologie et les neurosciences apportent des lumières incontestables à notre connaissance des mécanismes du cerveau, elles ne nous disent rien ou pas grand-chose sur la liberté individuelle, le degré de coercition supporté par les sociétés démocratiques ou l'importance de la demande dans les marchés des drogues, autant de questions qui sont le préalable de toute réflexion sur l'encaissement légal d'une consommation de psychotropes.

Ce que l'addictologie ne nous dit pas c'est qu'elle fabrique une nouvelle figure de « sachant » directement intéressé aux structures de pouvoirs et aux immenses profits générés par l'industrie pharmaceutique. Depuis 1996, date de la première Autorisation de mise sur le marché d'un médicament de substitution, le business de l'addiction est devenu une réalité. Parti de rien dans les années 1970, ce « retour du corps des toxicomanes dans la clinique des dépendances »⁶ permet le développement de nouveaux marchés. Depuis l'antique méthadone, dont le coût de fabrication et les espérances de profit sont faibles, l'industrie s'est mise au travail. C'est tout d'abord « le miracle du Subutex ». Cette molécule anti douleur, rebaptisée buprénorphine haut dosage (BHD), était prévue pour répondre à quelques milliers de cas. Au tournant des années 2000, elle concerne 120 000 patients, faisant au passage la fortune du géant américain Schering Plough⁷. Les profits étant inespérés, les spécialités médicamenteuses se multiplient. Suboxone (2006), Orobupré (2019), Budival (2020) pour la BHD. Nalscue, Prénoxad et demain Nixoïde, pour les antagonistes

⁶ Fabrice Olivet, « Au risque de la race », opioïdes. Aujourd'hui, une fièvre de chicanes principalement liée au prix envahit la sphère

cf. p. 41

⁷ Autorité de la concurrence, décision n°13D 20 publiée sur Internet : <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/sites/default/files/commitments//13d21.pdf>

⁸ Extrait vidéo <https://www.alcool-infoservice.fr/alcool/consequences-alcool/consommation-a-risque>

qui ne connaissait jusque-là que la confrontation avec les commerciaux de l'alcool et du tabac. Avec l'arrivée du cannabis thérapeutique, c'est la ligne de partage entre la prise en charge de la douleur et celle des addictions qui va être floutée, comme elle l'est déjà dans le secteur des opiacés. Un flou qui a coûté très cher aux États-Unis et au Canada, avec près de 400 000 morts en dix ans. Il semble que la production industrielle de médicaments en addictologie soit un secteur d'avenir pour les investissements boursiers des fonds de pension. Les déclarations obligatoires de conflits d'intérêt des addictologues ne les dispensent pas d'intervenir dans les médias pour parler à la place des victimes de la drogue ou de l'alcoolisme dont ils prétendent soigner l'addiction à l'aide de médicaments. Le lobby du médicament a tout intérêt à discréditer une consommation raisonnable de psychotropes librement décidée ! D'autant que la mesure ou la recherche d'un plaisir contrôlé n'est jamais ou très peu évaluée. Notons que deux des grands congrès nationaux de l'addictologie savante sont financés par l'argent des industriels de la pharmacie, congrès où sont dénoncés avec virulence les ravages de l'alcool et les stratégies commerciales du secteur concurrent... sans modération :

« Quand cette population de 17 à 25 ans a été fidélisée à travers des consommations ritualisées... s'ils passent à travers les accidents de scooters, les viols, les handicaps à vie... on se dit c'est gagné ! et bien non, on sait aujourd'hui que l'alcool augmente le risque d'hypertension, d'accident cardiovasculaire et de cancer... »⁸

Ni clients, ni patients

Les industriels qui vendent de l'alcool et ceux qui vendent des médicaments sont relayés auprès du public par des agents commerciaux qui avancent masqués dans les deux camps. Peut-être faudrait-il sortir d'une alternative fausse qui voudrait que les aspirations individuelles à consommer une drogue relèvent soit de l'industrie de la consommation, soit de celle du soin. Même si l'aristocratie du champagne et des vins de Bordeaux ou de Bourgogne tutoie l'élite du capitalisme, elle ne court pas dans la même catégorie que les grands groupes pharmaceutiques. L'alcool aujourd'hui, le cannabis demain, représentent des marchés colossaux, au même titre que les médicaments conçus pour soigner les addictions (patchs anti nicotine, TSO, somnifères et tranquillisants).

Ni clients, ni patients, les usagers de drogues qui veulent échapper à la fois au marché et au soin se doivent d'explorer une troisième voie, communautaire, compétente et légitime dont les prémisses se dessinent peut-être entre la coopérative vinicole et le Cannabis social club.

Encore une fois : NON, la feuille de coca n'est pas la cocaïne !

Olga L. Gonzalez / sociologue

S'inspirant d'une vieille convention internationale chapeautée par les États-Unis, la loi française confond la feuille de coca et la cocaïne. Cette confusion a de très fâcheuses conséquences pour les voyageurs provenant de Colombie, particulièrement ciblés et humiliés dans les aéroports.

La scène que je décris s'est déroulée le 30 janvier 2021. Alors qu'elle rentrait de son pays d'origine, la Colombie, Ivonne, qui réside en France depuis huit ans et possède un passeport français, subit un étrange interrogatoire de la part d'un agent de la PAF (police aux frontières) à Roissy. Voyant sur son passeport français qu'elle est née en Colombie, il lui demande son passeport colombien. Il s'étonne qu'il y ait « autant » de visites dans son pays d'origine (un ou deux voyages par an), lui demande ce qu'elle est allée faire, quel est son travail. Ivonne répond qu'elle était en train de s'occuper des affaires liées au décès de sa mère, qu'elle est au chômage à l'heure actuelle. Est-ce son origine colombienne, ou est-ce cette réponse qui suscite la suspicion du policier ? Il poursuit son interrogatoire, la somme de dire ce qu'elle a à déclarer dans ses valises. Ivonne est mal à l'aise devant son attitude. Elle se rappelle qu'elle a acheté de la tisane de

¹ <https://www.cocanasa.org/>

² <https://eo.ambafrance.org/Feuilles-de-coca>

³ <https://www.tni.org/es/issues/unscheduling-the-coca-leaf/item/1006-coca-cocaina-y-las-conveniones-internacionales>

coopératives indiennes de la région du Cauca en Colombie, qui produisent, tout à fait légalement tisanes, pommades, boissons et autres dérivés de la feuille de coca¹.

Aussi, dit-elle au fonctionnaire, « J'ai apporté de la tisane de coca, et une pommade ». Grand mal lui en prit, car dès lors, elle est objet d'une fouille exhaustive. Ses valises grand ouvertes, elle doit expliquer que ces sacs qu'elle a rapportés ne sont pas de la contrebande, mais les sacs hérités de sa défunte mère. Elle doit subir une fouille au corps où elle est mise à nu, ainsi qu'à un test d'urine pour vérifier si elle sous l'emprise de stupéfiants. Au bout de trois heures et demi, elle peut enfin poursuivre sa route vers Grenoble, où elle réside. Avec, dans son sac, un procès-verbal et une amende pour « importation sans déclaration de marchandises prohibées », la saisie de la tisane et de la pommade de coca.

Si les policiers se sont acharnés contre elle, c'est fort probablement en raison de sa nationalité. Tous les Colombiens – et j'en suis – ont des anecdotes sur les remarques dont ils sont l'objet dans les aéroports du monde entier. Cette fois-ci, les agents de la police ont pu

trouver une marchandise qui n'est suspecte à leurs yeux qu'en raison d'une législation impérialiste et complètement désuète. En France, en effet, les feuilles de coca et les préparations à base de coca sont considérées comme des stupéfiants². Assimiler la feuille de coca à la cocaïne, c'est comme confondre une grappe de raisin avec une bouteille d'alcool.

Cette législation ridicule cache une longue histoire : elle est la conséquence d'une politique prohibitioniste portée par les États-Unis et dont la clé de voûte est la convention de l'ONU qui date de 1961. Cette convention avait la prétention d'éradiquer les plants de coca (culture ancestrale des Indiens en Amérique du sud) pour, d'un côté lutter contre le narcotrafic, et d'autre part, ôter un élément culturel important à la population indienne qui s'en servait. Il y avait une seule exception dans cette convention de l'ONU : elle autorisait l'importation et l'utilisation des feuilles de coca uniquement si elles étaient utilisées dans la confection de « boisson aromatique ». Il est facile de deviner qu'il s'agissait de protéger une compagnie privée qui avait besoin des feuilles de coca pour son produit : Coca-cola.

Aujourd'hui, plusieurs législations mondiales sont inspirées de cette convention, pourtant contestée par les pays où la coca est une culture traditionnelle³. Et de nombreuses lois nationales continuent à confondre la feuille de coca et la cocaïne. C'est une aberration, à proprement parler, de confondre feuilles de coca et cocaïne. Pour produire un gramme de cocaïne, il faut environ 300 grammes de feuilles de coca, et surtout un très long et complexe processus chimique.

Dans leur procès-verbal, les fonctionnaires ont estimé à 7 000 euros la marchandise saisie (selon leurs estimations, 60 grammes de tisane de coca coûtent 3 000 euros, et 80 grammes de pommade à base de coca coûtent 4 000 euros !). On peut penser qu'ils profitent de cette législation pour faire monter leurs chiffres de saisies de drogues. Surtout, ce genre de lois pénalise les nombreux Latino-américains et touristes qui rentrent en France avec quelques sachets de tisane, et donnent lieu à des interrogatoires abusifs et à des fouilles humiliantes dans les aéroports. Il est fort temps de changer ces lois d'une autre époque.

In the hotel Mescalifornia : Foucault, l'Amérique, le LSD et la Vallée de la mort

Michel Gandilhon / Swaps

*«And I was thinking to myself,
this could be Heaven
or this could be Hell» — Eagles*

Mai 1975 : professeur invité à Berkeley en Californie, Michel Foucault, qui vient de publier *Surveiller et punir*, prononce une conférence à l'université d'Irvine. Il y croise dans la foule de ses admirateurs deux inconnus, Simeon Wade, à l'époque maître de conférences à Claremont, et son compagnon le pianiste Michael Stoneman. Influencés par le mouvement hippie, ils l'invitent à découvrir la Vallée de la mort et... le LSD. Il accepte. *Foucault en Californie*¹ est le récit par Wade de cette expérience qui, aux dires de Foucault, a bouleversé sa vie au point de marquer une rupture dans son œuvre. Le manuscrit qui fut retrouvé après la mort de Wade en 2017 a été édité pour la première fois aux États-Unis deux ans plus tard. Cet épisode, considéré jusqu'à ce livre comme plus ou moins légendaire par les spécialistes de Foucault, prend chair sous nos yeux dans un ouvrage tout à la fois simple, vivant et joyeux, constitué

d'anecdotes, de discussions à bâtons rompus

où Foucault, poussé dans ses retranchements

par ses deux disciples, s'exprime sur l'art, la

vie, le sexe, la musique, Boulez, Sartre, l'univ-

ersité, Paris, Vincennes et... les drogues.

Mais, plus encore que tout cela, *Foucault en*

Californie constitue un témoignage unique sur

les rapports qu'il entretenait avec l'Amérique.

De Clermont à Claremont...

La Californie est une frontière...

Il semble qu'on ait oublié aujourd'hui, victime du trotsisme anti-américain de l'extrême-gauche française, dont Foucault était à la fois si proche et si loin, la fascination que la Californie a exercée dans les années 1960 et 1970 sur une partie de l'intelligentsia, de Jean-François Revel à Jacques Derrida en passant par l'Edgar Morin du *Journal de Californie*². La Californie est à l'époque le laboratoire d'une remise en cause radicale de la société capitaliste, la « tête chercheuse du vaisseau spatial terre », et l'épicentre des mouvements de libération homosexuelle, avec la révolte dite du Cooper Do-Nuts en 1959, noire avec le soulèvement de Watts³ en 1965 et la création du parti des Black Panther en 1966, et de l'opposition radicale à la guerre du Vietnam avec le mouvement des Weathermen⁴. La Californie est aussi le lieu de la réconciliation entre l'esprit et le corps, de l'expérimentation d'une libération concrète des subjectivités loin du rationalisme desséchant de l'université française : « Nous avons rencontré l'ennemi, et c'était nous » écrit Edgar Morin, citant Cliff Humphrey, le fondateur d'*Ecology Action*, précurseur des grands mouvement écologistes, avant de poursuivre : « L'ennemi, c'est la pensée cloisonnée, la tête coupée du reste, qui disjoint quand il faudrait unir les connaissances, les cœurs, les pierres, les pays, les végétaux et la flamme de l'amour à la lumière de la raison »⁵. Un constat que partage largement Foucault. À son hôte, lui demandant ses impressions sur cet espace qu'il arpente pour la première fois, Foucault répond qu'il y aime la diversité des modes de vie, leur expérimentation, la visibilité des corps permise par le climat d'une « région bénie », et la liberté : « Et il y a une telle liberté et vitalité intellectuelle ici. Le dogmatisme idéologique et l'esprit partisan sévissent encore tellement en France – comparé à la Californie nous vivons tous un régime de terreur intellectuelle en France ». Foucault aime l'Amérique, ou en tout cas une certaine Amérique, dont la Californie constitue la quintessence, au point qu'il songera en 1982 à s'y installer définitivement.

Michel in the sky with Diamonds

Mai 1975 donc : nos trois psychonautes partent en voiture pour deux jours de *road trip* dans les splendeurs des paysages minéraux des confins de la Californie et du Nevada. C'est au terme du second jour, à Zabriskie Point exactement, cher à Antonioni, que Simeon Wade et son compagnon, soucieux de faire vivre à Foucault une expérience inédite, lui proposent une dose de LSD accompagnée de marihuana et de Grand Marnier. Or s'il est un grand consommateur de haschisch, au point, raconte-t-il à ses deux compagnons, qu'il a été invité à Eindhoven aux Pays-Bas en

¹ Wade S, *Foucault en Californie, Zones, La Découverte, 2021*

² Morin E, *Journal de Californie, 1970*

³ Debord G, *Le Déclin et la chute de l'économie spectaculaire marchande, Pauvert, 1993*

⁴ Berger D, *Weather Undergroud : histoire explosive du plus célèbre groupe radical américain, L'Échappée 2010*

⁵ Morin E, *Introduction à la pensée complexe, Seuil, 2014*

1971 pour débattre avec Noam Chomsky, il avait demandé aux organisateurs comme rétribution du haschisch, le LSD, en revanche, lui est inconnu, d'où une certaine circonspection et une hésitation. Suivent quelques heures d'un *trip* bercé par la musique des derniers *Lieder* de Strauss et du *Chant des adolescents* de Stockhausen, duquel le philosophe sortira, à ses dires, à jamais transformé : « le Ciel a explosé et les étoiles me pleuvent dessus. Je sais que ce n'est pas la vérité, mais c'est la Vérité. » On pense ici à Rimbaud : « Et j'ai vu quelques fois ce que l'homme a cru voir ». Revenu à Paris, il dira à Wade avoir détruit les manuscrits des tomes II et III de son *Histoire de la sexualité*. En 1984, malade du sida, il demandera à Wade, dont il est resté proche, de venir à Paris avec du LSD pour l'aider à traverser l'Hadès. Une énigme demeure toutefois, que la lecture du livre ne permet pas complètement de résoudre : s'il y a bien eu, aux dires de Foucault lui-même, après la Vallée de la mort, discontinuité dans son parcours théorique, en quoi tenait-elle ?

Retour au sujet ?

Aux problématiques liées au souci de soi, à l'art de soi-même, à l'élaboration d'une esthétique de l'existence disent les livres qu'il va publier dans les années qui suivent. « Existence » le mot est important et pourrait constituer un indice, car il renvoie aux querelles idéologiques des années 1960 autour du thème de la mort de l'Homme, entre l'existentialisme sartrien et le structuralisme auquel Foucault était associé. « L'homme est une invention dont l'archéologie de notre pensée montre aisément la date récente. Et peut-être la fin prochaine. Si ces dispositions venaient à disparaître comme elles sont apparues (...) alors on peut bien parier que l'homme s'effacerait, comme à la limite de la mer un visage de sable. »⁶ Ces phrases de 1966 sur l'évanescence d'une certaine conception de l'homme propre à la métaphysique occidentale, qui scandent les dernières pages des *Mots et les Choses*, semblent loin. Retour au sujet ? Pour certains spécialistes, il est indéniable que son séjour en Californie a exercé une influence considérable sur l'évolution de son œuvre : « Bien entendu, le pouvoir d'attraction des États-Unis ne se résuma pas, pour Foucault, à son versant universitaire. Il y découvre de nouvelles "techniques de soi" : la culture homosexuelle, à San Francisco, le LSD [...], l'épanouissement individuel qui pousse les Américains – surtout les Californiens – au cours des seventies. »⁷ Un



théâtre des vanités parisien, reconnaissant ses dettes, notamment vis-à-vis de Merleau-Ponty et de la phénoménologie. Quoi qu'il en soit, de retour à Paris, Foucault reprend le fil de son long travail sur la « logique de soi » et la vie comme œuvre d'art et s'éloigne progressivement des délires maoïstes encore à la mode à Paris pour entamer un travail sur le libéralisme et se rapprocher d'une gauche antitotalitaire avec laquelle il s'investira quelques années plus tard dans la défense des dissidents de l'Est et de Solidarnosc en Pologne⁸.

Epilogue

La fin est plus mélancolique. Michel Foucault meurt du sida à 58 ans en 1984, Michael Stoneman, à l'âge de 47 ans, d'une crise d'épilepsie en 1998. Simeon Wade, quant à lui, leur survivra et mourra, en 2017, à l'âge de 77 ans, bien des années après avoir mis un terme à une carrière universitaire qui s'annonçait brillante, seul, pauvre, intraitable, fidèle à ses idéaux hippies, refusant le téléphone et l'ordinateur. Et la Californie ? Morte aussi d'une certaine manière. La Silicon Valley est plus connue que la Death Valley, l'industrie du cannabis a pris le pouvoir, la « meth » des cartels mexicains a remplacé le LSD de Timothy Leary, les Black Panthers ont laissé place à Black Lives Matter, les rescapés du Weather Underground votent Biden : l'ordre libéral-libertaire y règne sous l'œil du panopticon des Gafa.

⁶ Les *Mots et les Choses*, Gallimard, 1966 constat corroboré par le livre de Wade où l'on

⁷ Behrent M., « Foucault l'Américain », *Sciences Humaines* n° 19, mai-juin 2014 découvre Foucault, parfois féroce, quand il se moque par exemple d'un Lévi-Strauss enfermé dans son bureau et coupé de la vie, mais aussi magnanime, pleinement lui-même loin du

⁸ Audier S., *Penser le « Néolibéralisme », le moment néolibéral, Foucault et la crise du socialisme*, Le Bord de l'eau, 2015

PUBLICATIONS / Florence Arnold-Richez

Frédéric PLOQUIN

LES NARCOS FRANÇAIS BRISENT L'OMERTA

*Restaurants, salons de massage,
kebabs, banques, immobilier :
l'argent sale est partout*

ALBIN MICHEL ■

*Les Narcos français
brisent l'omerta*
Frédéric Ploquin,
Albin Michel, Doc Essais,
352 pages, 19,90 euros

Pour son livre d'enquête *Les Narcos français brisent l'omerta*, Frédéric Ploquin, grand reporter à *Marianne*, spécialisé dans les domaines de la police, du banditisme et du renseignement, a rencontré des narcotrafiquants français, des cracks du blanchiment d'argent sale et des petits malins qui investissent dans des salons de massage et de coiffure, des kebabs, des bars-tabac, des sociétés de VTC, dans l'immobilier, des « tontons »... Et, bien sûr, des patrons des Stups, ou de la Brigade anticriminalité, et de l'office central de répression de la grande délinquance financière, des policiers et des gendarmes... Une planète à part, dont le système souterrain fonctionne à plein gaz et qui sait parfaitement s'adapter aux contraintes des divers « réchauffements » répressifs, qui ne parviennent jamais à l'assécher !

Suivre l'argent

« Contre la drogue, il n'y a pas de guerre à gagner, mais des batailles à mener », disait le commissaire Bernard Petit, ancien patron de l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants, devenu, au début de l'an passé, l'Office antistupéfiants, l'Ofast. Un nouveau service confié à une contrôleuse générale de 42 ans, Stéphanie Cherbonnier, « pur produit de la PJ », rompue à la traque de la grande délinquance financière. Ce n'est pas un hasard, car côté répression du trafic, on sait désormais que l'on a bien plus à gagner en pistant les (très gros) comptes planqués off-shore ou dans des affaires en apparence « clean » qu'en alignant les petites et grosses prises de came, qui permettent surtout de « communiquer », raconte Ploquin.

Renseignement au risque de la collusion

Toutefois, outre l'importance de « suivre l'argent », il faut aussi savoir se mettre les mains dans le cambouis jusqu'aux coudes, en manipulant des informateurs, qui peuvent vous instrumentaliser et vous éclabousser. Ploquin détaille, par exemple, l'affaire François Thierry, l'ancien patron de l'Office antistups, mis en cause le 17 octobre 2015 pour « collusion » avec un certain Sofiane Hamblin, un de ses principaux informateurs, dans une « livraison surveillée » de quantités considérables de cannabis, en partie « évaporées » : elle a permis de mettre sur le tapis, d'un côté, les tentations possibles de virer « ripoux », et de l'autre, l'incompréhension des juges « hors sol » concernant l'utilisation d'informateurs, incontournable pourtant. « La France n'a pas le renseignement dans les veines », commente Ploquin.

Économie à part entière

« Les beaux mecs », flambeurs et hâbleurs des cités, les petits et gros coureurs de cachetons existent toujours, mais ce n'est pas vraiment eux qui font tourner la grosse boutique des drogues de tous les pays. Ils ne sont souvent que les soutiens de la grande et petite entreprise de la drogue, qui ne connaît pas la crise. Bien sûr, toute tentative de chiffrer ce business clandestin est forcément sujette à caution, nous rappelle-t-il. Il n'en reste pas moins que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Europol s'y essaient d'année en année avec de plus en plus de précision. Exemple de progression très « fast » et... faste ! En 2008, il a été évalué, pour la France, à 2 milliards d'euros dont un milliard pour le seul cannabis et l'herbe, soit deux fois le budget d'une ville comme Lyon (l'État dépensait alors le même montant pour lutter contre la drogue, suivi médical des toxicos inclus !). « Deux ans plus tard, les mêmes sources ont avancé le chiffre de 3,5 milliards d'euros. Et les services d'Europol laissent penser que le cap des 4 milliards a été désormais franchi dans l'Hexagone ». Une économie « floride » à part entière, qui faire vivre, selon lui, environ 240 000 personnes sur le territoire français. Une économie qui sert, entre autres, à satisfaire les appétits voraces d'hommes de finance et de pouvoir, corrompus jusqu'à la moelle. Et à financer, dans les grandes largeurs, des groupes terroristes, djihadistes, putschistes, sur de multiples terrains de conflits dans le monde, en particulier en Afrique.



Au risque de la race :
si les races n'existent pas,
il faut les inventer
 Fabrice Olivet,
 L'Aube, 197 pages, 18,50 euros

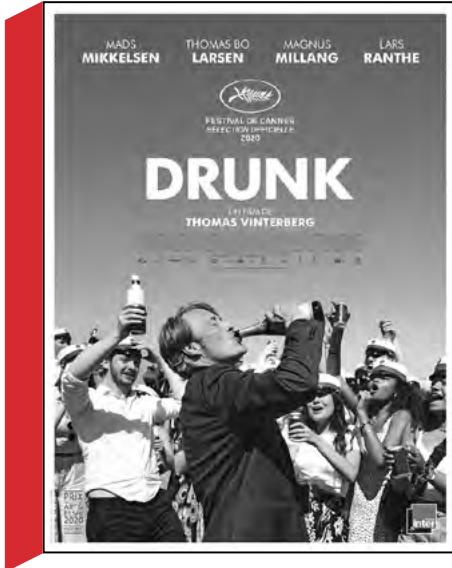
Faut-il présenter Fabrice Olivet (au demeurant membre de notre comité de rédaction), historien, militant historique de la réforme des politiques de drogues, pivot de l'association Asud ? Un partenaire, un copain, un compagnon de (même) route militante. C'est dit ! Mais il est aussi l'essayiste engagé, – parfois un rien excessif – très cultivé, qui nous invite, dans « *Au risque de la race* », à nous remettre en question dans la profondeur de notre « blanchitude », peuplée de stéréotypes républicains universalistes plus ou moins inconscients.

« Les races n'existent pas ! Au nom de ce gimmick présenté comme le point final de toute discussion raisonnable, un catéchisme subtil vient perturber notre compréhension du mot « race ». Un catéchisme culpabilisant pour celles et ceux qui habitent ce corps racialement indicible. Un monde profondément marqué, si ce n'est obnubilé, par le corps de minorités dites visibles, lesquelles sont régulièrement sommées dans une injonction paradoxale d'« être comme les autres », de ne pas « se sentir différentes », plaide-t-il. J'ai fini par me convaincre que cette invisibilité et cette indifférence ne sont finalement que les piliers d'une forme nouvelle de soumission, et que le négationnisme racial (le « colorblindness ») ne sert qu'à perpétuer la domination des Blancs. »

Dans ce nouvel essai, lui qui se surnomme « *Fabrice Del Congo* », et nous fait le récit, pudique mais sans détours, de sa biographie, milite pour la reconnaissance de la réalité que vivent, dans leur chair, ceux des minorités que l'on appelle « visibles ». « On peut toujours se voiler la face. Le « toubab » reste un « toubab » et le droit-de-l'hommisme vient prendre la suite du prêche religieux.

Écoutez le Blanc, quand il parle... », dit-il. Alors, il plonge dans l'univers des corps, avec leurs couleurs, odeurs, cheveux, pour leur restituer toute leur place, squattée par la psychologisation à la sauce sociologisante à tout-va de la réalité de chacun, et l'instrumentalisation du prestige acquis par la science au détriment de la religion... Blanc, noir... et entre les deux ? Et la place des juifs... et de tous « *les marrons* » avec leurs nuances de brun, beige, café au lait, café noisette, dont il fait le plaidoyer ? Clin d'œil : Fabrice Del Congo entend bien ici « montrer que notre roman anti-racial national opprime / sa/ marronité ». Il veut la reconnaissance d'un corps, d'une physiologie, d'une spécificité finalement, comme ceux que la révolution de la réduction des risques et l'émergence des traitements de substitution ont su restituer aux toxicomanes... Et il l'explique, avec brio.

À L'AFFICHE / Thibault de Vivies

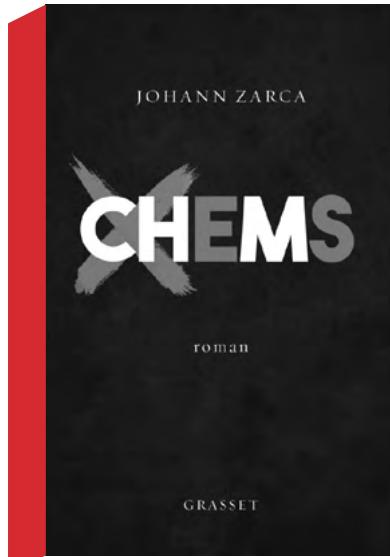


Drunk

Un film de
Thomas Vinterberg,
mars 2021

Finn Skarderud, psychiatre norvégien, affirme que l'homme est né avec un déséquilibre qui ne peut être comblé qu'en maintenant un certain taux d'alcool dans le sang, à savoir l'équivalent d'un ou deux verres journaliers. D'après lui, maintenir cette alcoolémie permettrait de rétablir l'équilibre et gagner alors en confiance en soi et en clairvoyance... Vérifier cette théorie est l'objectif que se sont donné quatre professeurs de lycée quadragénaires, à bout de forces et d'imagination pour bousculer leur train-train... Trois étapes jalonnent leur parcours imbibé. La première consiste à maintenir ce taux d'équilibre pour observer les améliorations dans leur vie quotidienne. La deuxième propose

d'individualiser le dosage, mais est surtout prétexte à boire un peu plus pour tenter d'accumuler les bons points et récompenses. L'ultime étape permet de dépasser le point de rupture et de s'aventurer dans un usage sans limite pour s'y perdre... L'ivresse ne semble être présentée ici sous un jour favorable que pour contrer la morosité ambiante de rapports humains distendus. Il ne s'agit sûrement pas d'une ode irresponsable à l'usage immodéré d'alcool tant les aspects délétères sont présentés sans fard, mais bien plutôt d'un hymne à la joie qui se termine par une danse enlevée, bondissante et mémorable, accomplie cannette de bière à la main. Ce film a obtenu l'oscar du meilleur film étranger le 26 avril.

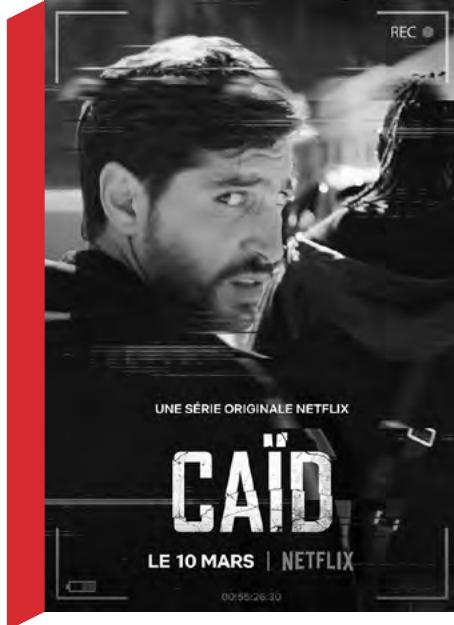


Chems

Un roman de Johann Zarca
Éditions Grasset,
février 2021,

216 pages, 18,50 euros

Cet auteur, habitué des enquêtes gonzo, donne ici la parole à un personnage de fiction, derrière lequel il se cache peut-être. Le roman fouille, sans filtre, au plus près des pratiques et processus d'addiction en jeu dans le *chemsex* en traitant deux problématiques étroitement liées : celle des usages potentiellement compulsifs de drogues et celle de pratiques sexuelles potentiellement tout aussi compulsives... Zède est un journaliste trentenaire, spécialisé dans les enquêtes en milieu underground. Son projet d'article du moment : la vie et l'œuvre de Jérôme Dumont, comédien et écrivain en vogue dans les années 1980. Jérôme fait connaître à Zède le *chemsex*, pratique à laquelle il s'adonne régulièrement autour de produits comme le poppers, le GBL, le Viagra, et surtout les cathinones comme la 3-MMC ou la 4-MEC. Ces substances augmentent aussi bien les performances que l'intensité de l'acte sexuel, le tout associé à un plaisir décuplé. Zède y prend goût et s'y adonne de plus en plus jusqu'à l'addiction... Cette pratique n'est plus vraiment une niche, nous dit le narrateur. Des sessions *chemsex* s'organisent facilement et régulièrement grâce à l'efficacité des réseaux sociaux et une disponibilité grandissante des drogues de synthèse. La « fiction » permet ici de se mettre à distance d'une narration crue, à laquelle on peut être plus ou moins sensible, mais qui a l'avantage de travailler le sujet au corps à corps...

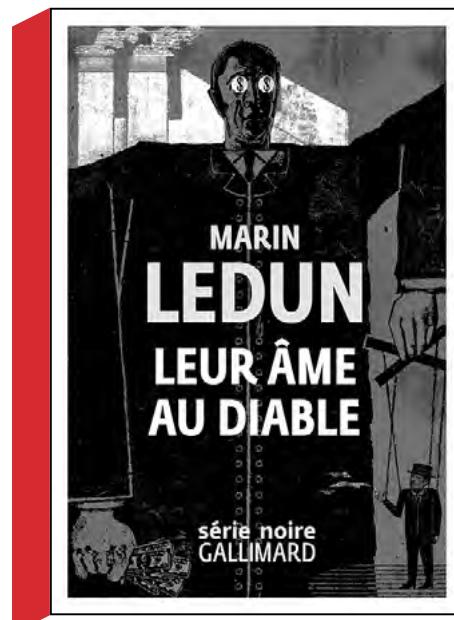


Caid

Une mini-série de Nicolas Lopez et Ange Basterga, diffusion Netflix, mars 2021

Cette mini-série, caméra embarquée, comptant dix épisodes particulièrement courts, fait suite à un long-métrage des mêmes réalisateurs sorti en salles en 2017. Un tournage de clip vidéo en milieu « hostile » se transforme en règlement de comptes sanglant... Franck et son caméraman Thomas ne jouent pas à domicile mais à l'extérieur, au cœur d'une cité du midi de la France. Le réalisateur est envoyé par une maison de disque pour récupérer les images nécessaires au clip promotionnel d'une chanson de rap écrite par Tony, le caïd local. Le jeune homme rêve d'ailleurs et cherche l'opportunité de sortir de son milieu. Se dégager du clan et de la solidarité de façade

censée en faire le ciment, c'est abandonner sa communauté et ses pairs dealers à leur sort. C'est du moins ce que ressent Tony, ce qui l'empêche de franchir entièrement le cap... Cette cité d'une commune des Bouches-du-Rhône n'est certes pas montrée sous son meilleur profil, mais la courte intervention d'un habitant de quartier laisse entendre qu'il serait temps de changer les présentations sur ces cités associées bien trop souvent au trafic de drogue, et de mettre en avant les initiatives positives qu'elles abritent. Ne pas se voiler la face vaut aussi bien pour le mauvais que pour le bon, au risque sinon d'une stigmatisation qui tend inévitablement vers l'abandon...



Leur âme au diable

Un roman de Marin Ledun, Éditions Gallimard - Série noire, mars 2021, 608 pages, 20 euros

Ce roman tombe à pic pour fêter les trente ans de la loi Évin... Dans le cadre d'une légalisation contrôlée du tabac, les cigarettiers agissent pour booster leurs ventes, dans la limite de la légalité et en prétendant que l'usager est correctement informé. C'est au cœur de cette désinformation organisée et d'un lobbying agressif flirtant avec la corruption que se situe ce roman. Grâce à cette fiction, qui s'inscrit dans un paysage et des figures bien réels, l'auteur décortique les manœuvres plus que douteuses des fabricants de cigarettes... Tout commence un jour de juillet 1986 quand deux camions-citernes transportant douze mille litres d'ammoniac sont braqués sur une route départementale de Normandie, faisant par la même occasion sept victimes. Pendant les vingt ans qui suivent,

une enquête est menée par la police judiciaire mais aussi et surtout par la brigade financière de Nanterre pour tenter de comprendre les tenants et les aboutissants de cette affaire, et identifier alors les donneurs d'ordre... Mais comment déboulonner Big T., surtout si son socle repose sur une demande constante, une absence totale de mauvaise conscience et des soutiens de taille ?

Édito

Directeur de la publication
Didier Jayle

Les articles
de *Swaps* peuvent
être consultés
sur vih.org

Rédacteur en chef
Gilles Pialoux

Secrétaire de rédaction
Christelle Destombes

Comité de rédaction
Florence Arnold-Richez
Élisabeth Avril
Philippe Batel
Mustapha Benslimane
Vincent Benso
Jean-Pierre Couteron
Thibault de Vivies
Michel Gandilhon
Marie Jauffret-Roustide
Nathalie Latour
France Lert
Alexandre Marchant
Fabrice Olivet
Pierre Poloméni
Brigitte Reboulot
Charles Roncier

Réalisation graphique
Céline Debrenne
Impression : Alliance Reims
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1277-7870
Commission paritaire : en cours

SWAPS
Chaire d'addictologie CNAM
2, rue Conté
75003 Paris

Téléphone
Ingrid Delhaye : 01 56 01 74 12
contact@vih.org
www.vih.org/kiosque

Publié par l'association Pistes
(Promotion de l'information
scientifique, thérapeutique,
épidémiologique sur le sida)
et www.vih.org

En partenariat avec

Île-de-France
prévention | santé | sida

**SOS
addictions**
en parler autrement, agir autrement

Avec le soutien de la
Direction générale de la Santé



et des laboratoires

INDIVIOR
Focus on you.

ViiV
Healthcare

Il n'est pas rare que la rédaction de *Swaps* aime à célébrer, ou à fêter, des anniversaires. Ce fut le cas avec le numéro 83/84 qui fêtait les 20 ans de *Swaps*, ce fut le cas aussi avec le numéro 96/97 anniversaire de la loi de 1970. **Cette fois c'est un dossier alcool, rempli à ras bord, qui accompagne les trente ans de la loi Évin.** Loi de santé publique sur l'alcool et le tabac qui visait notamment l'encadrement de la publicité en faveur de l'alcool et son interdiction pour le tabac. Paradoxalement, cette loi de trente ans d'âge résonne parfaitement avec les problématiques actuelles de la réduction des risques (RdR). Notamment la question des lois de santé publique suspectées de restreindre les libertés, dont la liberté d'expression. Ce que Claude Évin réfute (voir son interview p. 17). À la question des objectifs de santé publique qu'il faudrait désormais afficher pour une loi contre l'alcool, Claude Évin répond : « *cela passe par de la communication, le développement des consultations d'addictologie, la possibilité offerte de davantage prendre en considération la maladie alcoolique* ». Reste le poids indiscutable des chiffres (voir p. 20) : en France, 22,6 % des personnes entre 18 et 75 ans dépassent les repères de consommation et 10 % des 18-75 ans absorbent 58 % de l'alcool consommé chaque année. Cela dans un pays qui concentre 10 % de la surface mondiale des vignes et reste parmi les plus grands consommateurs, au 6^e rang parmi les 34 pays de l'OCDE. C'est dans un contexte doublement difficile, à la fois de viniculture omniprésente et de crise sanitaire liée au Covid, que *Swaps* s'est intéressé à l'invisibilité en janvier 2021 du Dry January, via l'article de Christian Andréo et Christian Tremoyet (voir p. 22). Et plus globalement à la problématique des consommations d'alcool en temps de crise sanitaire et de confinement ; période imposant de nouveaux modes de consommation et de vente/deal (Voir *Swaps* 94, spécial Covid...). Complexifiant par là-même la prise en charge des addictions, de l'alcool comme des autres. En 2021, un dossier alcool ne pouvait passer sous silence les adaptations récentes des alcooliers. C'est ainsi que Jean-Pierre Couteron (p. 25) décline l'explosion du marketing alcoolier en termes de diversification de produits et de ciblage des populations avec pêle-mêle l'émanation du *binge drinking*, l'avènement des boissons type *prémix* ou *hard seltzers*, sans compter l'arrivée de « *vins bien-être* ». À l'image d'un modèle de bière infusée à partir de cannabis commercialisé aux États-Unis par une grande marque... ou bien de vin aromatisé au CBD, en plein vignoble bordelais.

Il n'est pas que l'anniversaire de la loi Évin qui fait l'actualité dans cette nouvelle livraison de *Swaps*. Le lecteur lira avec attention une incursion ethnographique sur un sujet difficile qui pourrait être l'un des dossiers clés des prochaines élections régionales et nationales : **la problématique sécuritaire et l'inquiétude des riverains dans les territoires du crack à Paris** (voir p. 7). Alors même que les chaînes d'information continue et les hebdomadières à grands tirages n'ont de cesse de découvrir comment la question de la consommation du crack dans l'espace public, entre « scènes ouvertes » et « plans éphémères », est à la fois récurrente et vécue essentiellement par son aspect sécuritaire et répressif. Avec notamment la migration parisienne du bassin de La Villette à Stalingrad et de Stalingrad au Jardin d'Éole, baptisé « *Stalincrack* » ou « *parc de la défonce* ». Ici, sont posés les différents éléments ayant trait aux consommations, aux outils de réduction des risques, aux traitements, et plus globalement au désarroi des professionnels devant ces consommations dans un contexte social défavorisé. La RdR a encore de belles pages à écrire.

DIDIER JAYLE ET GILLES PIALOUX